



***VERS UNE AGRICULTURE DURABLE
BASÉE SUR L'ÉCOLOGIE,
LA JUSTICE SOCIALE
ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE***

mémoire déposé
à la Commission sur l'avenir de l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois

Commission sur l'agroalimentaire et la ruralité
Québec solidaire
Septembre 2007

Table des matières

Présentation	3
Résumé	3
Liste des recommandations	5
Introduction	8
1- État de l'agriculture du Québec : la voie de l'industrialisation	8
A. D'hier à aujourd'hui : les conséquences de la mondialisation	
B. Changement de paradigmes : vers une agriculture basée sur des valeurs solidaires	
2-Nous sommes écologistes	13
A. Contraintes	
B. Défis environnementaux	
C. Les OGM	
D. Encadrement administratif	
3- Nous sommes de gauche	19
A. Acceptabilité des modes de production : cote éthique et écologique	
B. Quotas de production	
C. Situation des travailleurs et des travailleuses agricoles	
D. L'économie sociale et les coopératives	
4- Nous sommes démocrates	24
A. Territoires de référence pour la gestion de l'eau	
B. Politique de la ruralité	
5- Nous sommes féministes	27
A. Pour la reconnaissance du statut d'agricultrice	
B. Les valeurs féministes au cœur d'une nouvelle agriculture	
6- Nous sommes pluralistes	29
7- Nous sommes souverainistes et altermondialistes	29
Conclusion	32
Références consultées	33

VERS UNE AGRICULTURE DURABLE BASÉE SUR L'ÉCOLOGIE, LA JUSTICE SOCIALE ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Mémoire déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois par Québec solidaire

Présentation

Québec solidaire est un parti politique qui fait la promotion du bien commun. Il est né d'une fusion entre deux formations politiques en 2005 : un parti politique, l'Union des forces progressistes et un mouvement politique, Option citoyenne. Des milliers d'hommes et de femmes oeuvrent au quotidien pour construire ensemble un Québec qui garantira les valeurs de justice sociale, de protection environnementale, d'égalité entre les sexes, et de participation de tous les citoyen-ne-s aux décisions politiques. Issus pour la plupart des groupes communautaires, environnementaux, syndicaux, étudiants ou féministes de leur quartier, de leur ville ou de leur région, les membres de Québec solidaire savent bien que la politique est l'affaire de tous et de toutes : l'avenir du Québec sera possible par la participation de tous-tes les Québécois-es.

Le mémoire a été préparé par la Commission thématique sur l'agroalimentaire et la ruralité de Québec solidaire. En plus de poser un regard critique, nous souhaitons faire des recommandations sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec.

Résumé

L'agriculture québécoise est à la croisée des chemins. Si le Québec persiste dans la voie tracée il y a plus de 40 ans en faveur des valeurs utilitaires de production de biens pour satisfaire aux besoins du commerce à bas prix sans égard aux valeurs intrinsèques des citoyen-ne-s, il ratra ses cibles de développement durable des milieux ruraux. **La crise économique, sociale et environnementale actuelle éloigne l'agriculture des trois principes du développement durable (économie, société, environnement).** L'agriculture industrielle était supposée augmenter la production d'aliments pour mieux nourrir une population mondiale en pleine expansion et éliminer la famine. Elle a plutôt créé des surplus de récoltes qui ont servi à réduire les revenus agricoles, à nourrir des animaux et à conquérir des marchés. Cette conquête des parts de marché a entraîné la **concentration des entreprises** de distribution et de transformation alimentaires, puis celle de l'offre de produits et des entreprises agricoles. L'exemple de l'industrie des semences en grandes cultures et l'imposition des organismes génétiquement modifiés (**OGM**) illustre bien cette concentration; Québec solidaire est contre l'imposition de ces produits dont l'innocuité n'est pas prouvée et fait valoir le principe de précaution pour proposer un moratoire sur leur culture et, à tout le moins, leur étiquetage obligatoire.

Les décisions économiques importantes sont maintenant prises loin de la production et à l'avantage du commerce, en particulier du commerce international sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La chaîne agroalimentaire s'étire, les distances parcourues par les produits s'allongent et le citoyen et la citoyenne s'isolent de leur écologie locale. Ceci a des conséquences sociales et environnementales désastreuses pour notre milieu de vie et notre planète. **Une nouvelle alliance doit être conclue entre la population et la chaîne agroalimentaire pour redresser la situation.**

Les valeurs sociales et environnementales devront graduellement reprendre leur place dans le milieu rural. Québec solidaire s'oppose à ce que le commerce international impose seul ses choix, ses bénéfices, ses cotes, ses lois du marché et sa grosse machine judiciaire au dessus des droits des États nationaux, des citoyen-ne-s et de l'environnement. Comme le commerce ne forme que l'une des nombreuses facettes du développement durable, il doit évoluer à l'intérieur du développement durable et non l'inverse. **Québec**

solidaire rejette donc la vision réductrice inversée des marchés agricoles imposée par l'OMC. Un recentrage des pouvoirs de décision est nécessaire en faveur de l'État national et des citoyen-ne-s, gardiens du bien commun et des valeurs économiques, sociales et écologiques qui lui sont associées.

Comme unités de base en écologie avec leur structure et leurs nombreuses fonctions interactives, **l'écosystème agricole et les écosystèmes adjacents** sont au centre des modes de production écologiques que nous préconisons. En particulier, la production biologique et du terroir et l'agriculture de proximité ont besoin d'écosystèmes dédiés pour se développer. L'agriculture de proximité peut être relancée par l'économie sociale et solidaire dans les zones périurbaines dites 'déstructurées'. La Fiducie du Chantier de l'économie sociale créée en 2007 permettrait, avec son capital patient, de sécuriser la base territoriale de ces écosystèmes. La vision écologique de l'agriculture prônée par Québec solidaire s'appuie aussi sur la multifonctionnalité. Les concepts de multifonctionnalité et de libéralisation des échanges s'opposent, le premier ayant comme objectif principal le développement durable et le second, celui d'accumuler des richesses. La multifonctionnalité, qui s'adresse non seulement à la production et à l'environnement, mais aussi au développement rural, doit s'appuyer sur un contrat social entre la société, l'agriculture et le milieu rural.

Pour Québec solidaire, les municipalités régionales de comtés (MRC) auront un rôle important à jouer dans **la nouvelle ruralité** dans la mesure où elles s'engageront à atteindre des objectifs d'assainissement, de démocratie participative et de création d'écosystèmes dédiés et à créer une cohésion sociale et des liens générateurs de services. **Les revenus agricoles** sont influencés par les subventions, la spéculation, la capacité de gestion et la vision d'entreprise. Une redistribution plus équitable des bénéfices est nécessaire tout au long de la chaîne agroalimentaire. Les ministères devront faciliter ce changement. **Le rôle des agricultrices** au sein des communautés rurales doit être reconnu à travers une politique rurale féministe. La Loi sur les producteurs agricoles doit être amendée pour tenir compte du rôle des femmes ainsi que du pluralisme syndical comme c'est le cas dans le mouvement syndical ouvrier.

Québec solidaire est en faveur du **pluralisme syndical agricole**, enlevant de facto le monopole syndical à l'UPA. Ce pluralisme permettra au milieu rural de libérer une multitude d'idées et d'opinions au sujet de l'agriculture et d'affirmer les valeurs féministes dans la profession agricole.

Le mode de production devrait rester une décision d'entreprise car attachée à ses propres valeurs et compétences. De son côté, la société, qui soutient financièrement les entreprises agricoles, a le droit de donner son appréciation des modes de production et d'être informée sur ce qu'elle consomme. Le marché, qui se veut libre d'offrir ses produits aux citoyen-ne-s sans égard aux dommages collatéraux, attribue lui aussi ses propres cotes aux individus et aux entreprises et des catégories aux marchandises. Par analogie, **des cotes éthiques et écologiques** pourraient devenir les outils d'appréciation requis pour permettre aux citoyen-ne-s de classer les modes de production et de transformation des produits agroalimentaires selon les connaissances et le cadre légal du moment. Ces cotes leur permettront de connaître l'impact de leurs choix et aux entreprises de redresser leur situation. Éventuellement, elles pourraient servir à pondérer les subventions et à établir des écotaxes et des taxes éthiques ciblées. Le relèvement des cotes attribuées à des modes de production déficients demandera un accompagnement financier des entreprises agricoles sous forme de crédits verts et de capital patient.

La vision mercantile de l'OMC réduit le secteur agroalimentaire à la production de marchandises. Cette vision réductrice s'oppose au droit des États et des citoyen-ne-s de choisir les modes de production et de commercialisation qu'ils jugent les plus appropriés pour assurer le développement durable de leur économie, de leur société et de leur environnement. La **souveraineté alimentaire** est un droit international qui laisse la possibilité aux États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs ressources et sans impact négatif sur les populations d'autres pays. La souveraineté alimentaire ouvrira la voie à des accords bilatéraux basés sur le commerce équitable et sera facilitée par la souveraineté politique du Québec. Il faut changer de cap et se dire qu'un « *autre monde est possible* ».

Liste des recommandations **

I- Nous sommes écologistes

A- Pour une agriculture durable....

1. Que le gouvernement du Québec élabore un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le milieu rural ;
2. Que les MRC incluent, dans leur schéma d'aménagement, un plan directeur de l'eau et un contrat type de gestion de l'eau pour les bassins versants sur leur territoire ;
3. Qu'un contrat social de lutte à la pollution de l'eau soit inclus dans les plans directeurs de l'eau des MRC ;
4. Que les entreprises agricoles soient accompagnées financièrement vers le développement durable par des crédits environnementaux ;
5. Que les ministères du gouvernement du Québec ajustent leur réglementation aux projets de nature écosystémique comme prévu dans le plan de développement durable.

B- ...basée sur l'écologie

6. Que les MRC prévoient, dans leur plan d'aménagement, la création d'écosystèmes dédiés aux modes de production qui demandent une approche écosystémique de gestion, comme l'agriculture du terroir, la production d'espèces indigènes et l'agriculture biologique ;
7. Qu'un capital patient soit mis à la disposition de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale pour permettre la création d'écosystèmes agricoles et adjacents ;
8. Que l'agriculture de proximité occupe une place importante dans les territoires déstructurés autour des grandes villes du Québec. ;
9. Que le gouvernement du Québec accélère le travail sur les appellations réservées et la caractérisation des terroirs ;
10. Que le gouvernement déclare un moratoire sur les cultures OGM au Québec ;
11. Que l'étiquetage des OGM devienne obligatoire.

II- Nous sommes de gauche

A- La population a le droit de savoir

12. Qu'une cote éthique et écologique soit attribuée aux modes de production et de transformation agroalimentaires afin d'informer les citoyen-ne-s de l'impact de leurs choix et de favoriser le développement durable de la chaîne agroalimentaire ;
13. Que cette cote puisse servir à pondérer les subventions et à établir des écotaxes et des taxes éthiques ciblées ;
14. Que la cote éthique et écologique du mode de production soit identifiée sur l'emballage des produits ;
15. Que l'éthique liée à la production agricole soit enseignée dans tous les programmes de formation en agriculture et agroalimentaire.

B- Pour une ferme à dimension humaine et solidaire

16. Que la taille de l'entreprise soit considérée dans l'élaboration de la cote éthique servant à pondérer les subventions à l'agriculture ;
17. Que des crédits collectifs de recherche et développement soient calculés à partir d'un prélèvement à la source selon le volume de production de chaque entreprise ;
18. Que le prix des aliments déterminé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour les productions sous gestion de l'offre soit assujéti au contrôle de la valeur spéculative des quotas, au principe du développement et au partage équitable des quotas de production avec la relève agricole et les productions biologiques, du terroir et patrimoniales ;
19. Que soient mises à la disposition des projets agroalimentaires solidaires des ressources suffisantes pour permettre leur réalisation ;
20. Que le gouvernement du Québec harmonise les actions de ses ministères de façon à développer des entreprises d'économie sociale et solidaire dans les domaines du recyclage des produits agroalimentaires et de lutte à la pauvreté.

C- À la défense des travailleuses et travailleurs agricoles

21. Que toute la main-d'oeuvre agricole ait droit au salaire minimum ;
22. Que les travailleurs et les travailleuses agricoles migrant-e-s soient informés de leurs droits par le gouvernement canadien dès leur arrivée au pays ;
23. Que la Commission des relations de travail du Québec reconnaisse le plus tôt possible la demande d'accréditation syndicale déposée par trois groupes de travailleurs migrants de la région de Montréal ;
24. Qu'une commission parlementaire se penche sur la situation des travailleurs et des travailleuses agricoles et la sécurité dans la construction en milieu rural et fasse des recommandations à l'Assemblée nationale ;
25. Que les travailleurs et les travailleuses qui portent plainte pour congédiement abusif puisse demeurer au pays le temps nécessaire au traitement de leurs plaintes.

III- Nous sommes démocrates

26. Que le partage des pouvoirs entre les MRC, les commissions conjointes d'aménagement et les comités de bassin versant soit assujéti par le gouvernement et la loi sur le développement durable à l'atteinte des objectifs d'assainissement du plan directeur de l'eau pour le bassin versant ;
27. Que la cohésion du milieu rural soit renforcée par la dévolution de nouveaux pouvoirs aux MRC, la multifonctionnalité de l'espace rural et la mise en place d'entreprises de 2^e et 3^e transformation appuyées par la promotion des produits locaux, l'étiquetage et la mise en marché.

IV- Nous sommes féministes

28. Que le gouvernement du Québec élabore une politique rurale pour la famille incluant, entre autres, une allocation parentale universelle, des horaires atypiques pour le CPE en région, un appui pour les femmes enceintes voulant se retirer pendant leur grossesse, le développement de haltes-répits et l'instauration d'aides familiales en milieu rural ;
29. Qu'une Loi sur le partage équitable des bénéfices le long de la chaîne agroalimentaire soit instituée et que les règlements relatifs à cette Loi soient administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

V- Nous sommes pluralistes

30. Que la Loi sur les producteurs agricoles (P-28) soit amendée pour tenir compte du pluralisme du milieu agricole et de la contribution significative des femmes à la profession.

VI- Nous sommes souverainistes et altermondialistes

31. Que le gouvernement du Québec élabore une politique de souveraineté alimentaire autonome basée sur le développement durable de ses ressources ;
32. Que le gouvernement du Québec s'engage dans des ententes bilatérales sur le commerce agroalimentaire équitable.

** L'ordre de présentation des recommandations diffère de celui inclut dans le texte. Il a été modifié afin d'en faciliter la compréhension en résumé.

Introduction

La révolution verte des années 1960 a débouché sur une surproduction de grains alors qu'elle devait régler un grave problème de sous alimentation dans le monde. Ce modèle productiviste présumait que la production d'aliments devait augmenter afin de nourrir une population mondiale en forte progression. Il a plutôt servi à soutenir une agriculture d'élevage industriel qui consomme la majorité des grains produits en Amérique du Nord (Hartel, 1994). L'agriculture industrielle a construit un monde abstrait séparé de son environnement et dont la valeur fondamentale est l'accumulation de biens par l'exploitation des ressources (Blatz, 1994). Continuer dans cette voie signifie que l'être humain pourrait consommer 80% de la productivité primaire nette de la planète en 2050, une situation insoutenable pour les 1,4 million d'autres espèces (Ehrlich, 1988). L'opportunisme régulant les lois du marché peut détruire rapidement ce que la nature ou les efforts de plusieurs générations d'individus ont mis des siècles ou des millénaires à construire, contrevenant au principe même du développement durable.

Au Canada et au Québec, l'agriculture subit une crise du revenu année après année et une surévaluation de la valeur des actifs agricoles, notamment celles de la terre et du quota de production (CRAAQ, 2004). L'environnement et la société demeurent les deux piliers faibles du développement actuel de l'agriculture. Dans cette situation, l'avenir est sombre pour la relève agricole et la multifonctionnalité des milieux ruraux reliés notamment à la cohésion sociale, à la qualité des paysages, à la récupération ou au maintien des usages de l'eau, à la qualité de l'air et à l'agro-tourisme.

L'agriculture industrielle ne passe pas la barre du développement durable avec ses nombreux reculs économiques, sociétaux et environnementaux visibles. Comment en sommes-nous arrivés à reculer ainsi par en avant, le dos au vent, adienne que pourra ? Une nouvelle agriculture doit émerger sur la base de nouveaux paradigmes.

1- État de l'agriculture du Québec : la voie de l'industrialisation

A. D'hier à aujourd'hui : les conséquences de la mondialisation

L'agriculture du Québec a pris la voie de l'**industrialisation** en traversant les passages obligés des coopératives laitières, puis de la révolution verte avec l'expansion du maïs dans les années 1960, suivie de celle du bétail des années 1970. Les années 1960 marquent le début de l'ère industrielle agricole et agroalimentaire. Le nombre de fermes est passé de 150 000 à 31 000 de nos jours, concentrant ainsi la production entre les mains de moins en moins d'entreprises. Les fermes sont devenues des « **entreprises ou exploitations agricoles** » et les productions agricoles l'objet de « **spéculations** ». Le mouvement coopératif a accaparé une partie des services d'intrants (engrais, semences, pesticides, machinerie, etc.) et de transformation des produits de la ferme (lait, viande, etc.), mais la ferme tente de conserver son caractère familial.

Car les forces du marché mondialisé ont déstabilisé la chaîne agroalimentaire traditionnelle du Québec comme ailleurs dans le monde. Maintenant, l'écologie régionale n'est plus limitative à l'approvisionnement en aliments des entreprises de transformation et de distribution (Worldwatch, 2006). Ainsi, les règles du commerce donnent accès à des produits transformés bon marché comme la protéine laitière provenant de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis et qui entre dans la composition du fromage et de la crème glacée au Québec. Un plus grand accès au marché des denrées agricoles prôné par l'OMC sous l'impulsion des pays émergents comme l'Inde et le Brésil est en voie de créer une **dynamique marchande de globalisation des échanges alimentaires** basée sur le produit final plutôt que sur les procédés ou les modes de production. La distance entre la production et la consommation augmente ainsi que les externalités (dommages collatéraux

sur des valeurs sociales et environnementales). Le cycle de vie des produits, soit les étapes de leur création jusqu'à leur élimination, est perturbé non seulement en amont (ingrédients de base et transport) mais aussi en aval (élimination des déchets). Les effets de la distance qui sépare la production de la consommation, que ce soit en termes de kilomètres, de temps (produits de contre-saison) ou de conséquences (pollution), sont méconnus des citoyen-ne-s.

Nos gouvernements ont réagi aux externalités par des déclarations de principe sur le développement durable, des solutions réglementaires minimalistes et des subventions. Les politiques actuelles provoquent des distorsions en faveur des plus grandes entreprises agricoles qui profitent de subventions proportionnelles à leur taille sans égard au mode de production. Au Québec, l'UPA défend une entreprise moyenne de taille croissante qui reçoit de plus en plus de subventions. Malgré cela, elle continue d'affirmer : « *Le genre de ferme que défend l'UPA est la ferme familiale et multifamiliale et, du même souffle, elle refuse le modèle de la ferme capitaliste et de la grande ferme collective* » (UPA, 2003, p. 29). Malgré cela, les entreprises agricoles éprouvent de grandes difficultés d'adaptation aux règles d'écoconditionnalité (UPA, 2003) minimales établies par la Financière agricole du Québec et réduites actuellement au bilan de phosphore.

Avec le temps, l'industrialisation des entreprises agricoles a connu une forte progression en termes absolus de taille sans qu'une réflexion profonde sur le mode d'agriculture ne se fasse publiquement et démocratiquement. La Loi sur la protection du territoire agricole de 1978, devenue la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en 1997, protège légalement la zone verte mais n'en détermine pas le mode d'exploitation. La transition vers une taille de plus en plus grande ('get big or get out') s'est faite en soutenant les revenus de la ferme familiale, en contrôlant l'offre (lait, oeufs, volaille), en intégrant verticalement des entreprises d'élevage sous contrat (porc, volaille) et en créant des fermes usines pour réaliser des économies d'échelle. Ce mode d'exploitation productiviste est basé essentiellement sur le contrôle des surplus de production, la réduction des coûts de production et les économies d'échelle selon un modèle de parcs de production spécialisés, comme le confinement des bêtes dans les fermes d'élevage et celui des productions végétales sur de grandes surfaces. L'UPA (2003, p. 80) admet que « *le phénomène de concentration se traduit par un accroissement marqué de la productivité et par une intensification de l'utilisation des ressources naturelles, d'où les impacts que l'on sait sur la trame environnementale et sociale* ». Des citoyen-ne-s contestent ouvertement ce phénomène (Coalition citoyenne santé & environnement, 2003).

L'augmentation de la performance du travail et l'investissement en capital ont entraîné une augmentation des volumes produits sur les entreprises agricoles. Comme les prix payés aux agriculteurs n'ont jamais suivi, les entreprises se sont endettées au profit des banquiers, des transformateurs, des distributeurs et des fournisseurs d'intrants et d'équipements agricoles. Pour faire face au rétrécissement de leur marge bénéficiaire et augmenter leur productivité, **les entreprises agricoles se sont consolidées** sans toutefois améliorer leurs revenus nets depuis 20 ans. Les **revenus** des agriculteurs sont devenus trop faibles par rapport au capital investi, ce qui décourage la relève et favorise davantage la concentration de la production dans de plus grandes entreprises. Ces dernières achètent à la marge les terres et les quotas de production des plus petites entreprises faisant augmenter artificiellement la valeur du fonds de terre et du quota de production, créant ainsi une spirale des prix alimentant la spéculation. La **valeur marchande des fermes** vaut environ deux fois leur valeur économique (CRAAQ, 2004).

Selon l'UPA (2003, p. 22), renforcer la réglementation environnementale '*influe négativement sur les marges et, conséquemment, si aucun plan d'accompagnement efficace n'est mis de l'avant, aura pour effet d'accélérer la concentration de la production. D'autre part, puisque le citoyen québécois ne semble généralement pas disposé à payer davantage pour se nourrir, il devra, à la limite, substituer les aliments produits ici par d'autres provenant de provinces et de pays dont les exigences sont moindres*'.

Le citoyen ou la citoyenne consacre une part de plus en plus faible de son revenu pour son alimentation (baisse de 34% entre 1986 et 2004) et demande des produits transformés, une régularité d'approvisionnement, de l'uniformité et une qualité constante au plus bas prix possible. **La transformation** est le passage obligé de 80% des produits agricoles (UPA, 2001). Pour obtenir les plus bas prix à la consommation, la distribution doit aplatir les prix payés à la transformation et à la production. **Les animaux, les plantes et la terre deviennent ainsi des moyens de production assujettis à la conquête des parts de marché par les chaînes de distribution et de restauration.**

Trois entreprises dominent le marché de la **distribution** au Québec (Sobeys, Loblaw, Métro) en prétendant détenir la meilleure qualité au plus bas prix à grands frais de publicité. Il se développe ainsi une « **dictature** » de la distribution qui inclut les marques privées, l'accès aux tablettes, la régularité et le volume des approvisionnements, la livraison aux entrepôts, les délais de paiement, les frais de promotion sur les lieux de vente, etc. La disproportion du rapport de force entre les entreprises agricoles devant les fournisseurs d'intrants en amont et les géants de l'alimentation en aval (UPA, 2004a) diminue les revenus agricoles qui doivent alors être soutenus par des subventions. La mise en marché collective, des contrats types assurant la protection des entreprises agricoles sous intégration verticale (par exemple, le 'Producer Protection Act de 2000 aux États-Unis) et des lois de redistribution des bénéfices le long de la chaîne agroalimentaire (loi Galland de 1997 devenue loi Jacob-Dutheil en 2006 en France) devraient pourtant protéger le système de production situé en position de faiblesse face aux grands transformateurs et distributeurs.

Au Québec, la filière agroalimentaire mise en place en 1992 est une table de concertation composée de 22 personnes provenant de 10 organisations dont l'UPA et le MAPAQ. Elle évolue vers un forum d'échanges sur l'orientation et la prospective dans les secteurs de la production, de la transformation, de la distribution et de la restauration par le partage d'information, la veille économique, la compréhension des politiques et les interventions gouvernementales. Mais, il ne s'en dégage apparemment aucune vision d'équité dans le partage de la richesse le long de la chaîne agroalimentaire. L'UPA signe plutôt des ententes de mise en marché négociées entre la production et la distribution, par exemple pour la pomme de terre (UPA, 2006b).

La traçabilité des produits, les appellations contrôlées, la certification biologique, les écotaxes, les taxes éthiques et l'étiquetage des OGM deviennent complexes à appliquer dans le cadre du commerce international où les règles de production varient d'un pays à un autre. Le Québec fait des progrès lents mais constants. S'il faut donner le choix aux citoyen-ne-s, peut-on leur offrir véritablement ? Le pouvoir ultime ne leur appartient-il pas ? Les citoyen-ne-s peuvent-ils et elles venir en aide à la production et à la transformation en modifiant leurs choix comme le suggère Laure Waridel, co-fondatrice d'Équiterre (« Acheter, c'est voter ») ? Comment peut-on les aider à privilégier un mode de production durable ?

B. Changement de paradigme : une agriculture basée sur des valeurs solidaires

Partout où elle fut introduite, l'agriculture industrielle a eu des conséquences désastreuses sur les écosystèmes, la santé publique et les communautés locales : nouvelles maladies animales transmissibles à l'homme, pollution des sols, de l'air et de l'eau, appauvrissement de la diversité biologique, cohabitation difficile dans le milieu rural, etc. Il faut convenir que l'agriculture industrielle a produit des écosystèmes non durables avec ses structures dysfonctionnelles soutenues artificiellement. La saine gestion écologique des entreprises agricoles exige le respect des écosystèmes.

L'écosystème, l'unité de base en écologie, possède une frontière, une structure cohérente et des fonctions multiples. L'écosystème de base pour la gestion hydrologique solidaire des pratiques agricoles est le **bassin versant**. L'agriculture du terroir, la production d'espèces indigènes et l'agriculture biologique demandent des écosystèmes de taille suffisante pour permettre le développement normal des entreprises qui

pratiquent ces modes de production. Les **zones vertes périurbaines** comprennent également des micro-écosystèmes comme les jardins communautaires et les fermes d'agriculture de proximité.

L'agriculture de demain doit occuper l'espace rural comme un écosystème en établissant des liens étroits et durables avec la nature et la société avec qui elle cohabite (Blatz, 1994). Elle devra se convertir graduellement en système post-pétrolier en réduisant sa consommation d'énergie et en misant davantage sur l'énergie solaire et biologique (Freudenberger, 1994) plutôt que sur les intrants pétrochimiques comme les pesticides, l'azote et le fuel. Pour y arriver, on assistera sans doute à un recul des productions animales en grand volume car celles-ci vont entrer en compétition avec l'alimentation humaine et les biocarburants pour la production primaire nette de la planète en grains et en cellulose. La production de biocarburants, qui affecterait le territoire agricole au même titre que l'énergie éolienne, devrait faire partie de la politique énergétique nationale en tenant compte des critères éthiques que cette décision implique sur le secteur agroalimentaire et l'environnement (Worldwatch, 2006).

Les valeurs intrinsèques devront prendre de plus en plus de place par rapport aux valeurs utilitaires. Ainsi, la valeur utilitaire de « bien-être animal » ne reconnaît qu'une seule pratique, la « meilleure », qui permet de maximiser le « bien être net » (Hartel, 1994), rejetant de facto les autres pratiques sans grand égard aux dommages collatéraux. Par contre, les défenseurs des droits des animaux évoquent l'éthique et la déontologie plutôt que la « certitude » de la meilleure pratique. Sur certains points, les deux tendances convergent vers le rejet de pratiques abusives comme les élevages d'animaux maintenus dans un état pathologique pour produire une viande « gastronomique » recherchée par le consommateur (Hartel, 1994). Le confinement dans des cages étroites et la surpopulation des élevages sont également des conditions peu acceptables selon l'échelle d'acceptabilité de Fox (1983) car elles mènent, entre autres, à l'utilisation abusive de produits vétérinaires à des fins de croissance, donc non thérapeutiques. Les résidus d'antibiotiques dans la viande et leur dispersion dans l'environnement par les épandages de fumier peuvent affaiblir les systèmes immunitaires et modifier l'écologie microbienne des sols et des eaux. Étonnamment, le MAPAQ n'en fait pas mention dans les mesures à prendre face aux abus pour améliorer la biodiversité. L'assurance stabilisation des revenus agricoles du Québec (ASRA) et la gestion de l'offre soutiennent plusieurs types d'élevage sans égard aux sévices imposés aux animaux.

La ferme à dimension humaine (mentionnons que l'UPA ne spécifie pas de quelle taille on parle ici) défendue par l'UPA est une entreprise où l'exploitant et sa famille vivent, prennent les décisions, contrôlent la gestion et fournissent l'essentiel du travail et du capital (UPA, 2003). Le mode de production doit donc être une décision d'entreprise. De la même façon, les entreprises de transformation et de distribution décident d'acheter et de vendre des produits selon des normes et des catégories de produits. De son côté, la société, forum du bien commun et qui soutient financièrement et politiquement les entreprises, n'a-t-elle pas le droit de donner son appréciation des modes de production en leur attribuant une cote d'acceptabilité ?

Le Québec doit se doter d'une **politique cohérente du secteur agroalimentaire et de la ruralité** qui inclut les caractéristiques des milieux écologiques (sol, air, eau, climat, écosystèmes), le cycle de vie des produits locaux ou importés et la diversification des modes de production. Les pratiques agricoles conduisant à la pollution de l'eau doivent être remplacées par des pratiques durables et éthiques reconnues. Le système actuel comprend des chaînes d'approvisionnement, de production, de transformation, de distribution et de consommation. Il faut à la fois obtenir un meilleur partage de la richesse le long de la chaîne agroalimentaire et raccourcir la chaîne entre la production et la consommation.

Le besoin actuel de changements constitue une excellente occasion pour le Québec de se définir un secteur agroalimentaire viable et durable. Face aux valeurs utilitaires néolibérales qui minimisent les externalités sociales et environnementales, Québec solidaire fonde son action et ses recommandations sur des valeurs intrinsèques appuyant le développement durable de l'agriculture du Québec et contenues dans sa Déclaration de principes :

Nous sommes écologistes
Nous sommes de gauche
Nous sommes démocrates
Nous sommes féministes
Nous sommes altermondialistes
Nous sommes d'un Québec pluriel
Nous sommes d'un Québec souverain et solidaire

2-Nous sommes écologistes

A. Contraintes

Le Québec se situe dans la partie septentrionale des zones de production de notre planète. Les activités agricoles sont intenses à partir de sa frontière méridionale au 45^e parallèle et cessent vers le 49^e parallèle au nord. Il y a environ 2 millions d'hectares de sols fertiles (classes 2-3-4). Ainsi, le Québec se compare au Danemark, à la Belgique et au Japon, et influence peu l'économie agricole planétaire. Les pluies abondantes d'automne et la fonte des neiges au printemps imposent des contraintes sévères à la gestion des activités mécanisées dans les champs comme le travail du sol, les semis, les épandages et les récoltes. Le climat nordique réduit l'exploitation des grandes cultures annuelles à une récolte par an et celle des plantes fourragères pérennes à 2 ou 3 récoltes par an. Une grande partie des récoltes de fruits et de légumes est entreposée pour satisfaire aux besoins des citoyen-ne-s durant l'hiver. Les animaux ont souvent besoin d'un abri en hiver comme protection contre les grands froids, d'où la nécessité du confinement saisonnier. Ce portrait biophysique sommaire de nos écosystèmes agricoles explique en partie pourquoi l'agriculture québécoise pratiquée actuellement apparaît moins compétitive que celle pratiquée dans des zones climatiques plus clémentes de notre planète. Il est évident que nous ne pouvons entrer en compétition de façon efficace sur la scène mondiale que pour un nombre limité de produits adaptés à notre climat ou dans des créneaux d'excellence.

La Financière agricole du Québec reconnaît qu'en plus des fluctuations du marché, les fluctuations climatiques commandent une protection financière aux entreprises agricoles. Pourtant, l'agriculture intensive et la déforestation figurent parmi les facteurs qui contribuent à l'accélération des changements climatiques (Nature Québec : L'Agriculture et les changements climatiques au Québec), lesquels augmenteront l'incidence des épidémies (cultures et cheptel) et les conflits d'usage de l'eau. Des mesures de lutte à l'érosion des sols et d'accès à l'eau d'irrigation deviendront aussi de plus en plus critiques avec l'accélération des changements climatiques qui exposeront le milieu rural à une plus grande fréquence d'événements extrêmes comme les sécheresses prolongées, les vents violents et les fortes pluies qui augmentent les risques d'érosion des sols. Cependant, malgré l'existence d'une Loi sur le développement durable visant l'administration publique et de mesures incitatives (MAPAQ : changements climatiques), il n'y a pas de plan québécois d'action pour l'adaptation du milieu rural aux changements climatiques.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec élabore un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le milieu rural.

Par ailleurs, jugeant insuffisantes les preuves scientifiques et techniques à la base de la réglementation (pourtant le phosphore est une matière polluante très documentée : Gangbazo, Roy et Le Page, 2005; Roy, 2005), l'UPA (2003, 2005) conteste les délais d'application des règlements sur l'assainissement des eaux de surface, la façon de comptabiliser la contribution de l'agriculture à la pollution par le phosphore, ainsi que les formes de phosphore mesurées, car ceci nuirait abusivement au développement de l'agriculture. **Il faudra pourtant que tous les citoyens habitant un bassin versant s'engagent collectivement dans un contrat social en prenant toutes les mesures possibles pour récupérer les usages de l'eau ou régler les conflits d'usage.** La première étape est l'élaboration d'un plan directeur de l'eau dans le bassin versant (Gangbazo, 2007).

Pour les ruraux et les riverains, cela signifie, par exemple, la rénovation des fosses septiques au-delà des normes bactériologiques, l'aménagement de larges bandes riveraines, l'absence de fertilisation des pelouses

près des berges, la culture de plantes adaptées aux milieux riverains créant ainsi de nouveaux paysages, un traitement suffisant des eaux usées des petites municipalités, l'interdiction des détergents à base de phosphates, etc. Pour les agriculteurs, il faudra resserrer les mesures actuelles comme la réduction des cultures en rangées et le traitement des lisiers.

Comme les caractéristiques des paysages, l'étendue du bassin versant, les activités en cours et les objectifs de récupération des usages de l'eau varient d'un écosystème hydrologique à l'autre, chaque contrat doit être spécifique. Des expériences pilotes de démocratie participative devraient être menées pour élaborer un contrat social type de bassin versant auquel les citoyen-ne-s pourraient ajouter leurs clauses spécifiques. L'implication financière et bénévole des citoyen-ne-s, avec l'appui du gouvernement, est nécessaire pour appuyer les actions des organismes de bassin versant. La réciprocité est rassembleuse. Les citoyen-ne-s qui investissent des efforts de récupération des usages de l'eau et du paysage doivent pouvoir en profiter collectivement sous forme d'accès public à l'eau. Sinon, les riverains seuls y gagneront avec des gains de valeur foncière. Un contrat social devrait faire partie du plan directeur de l'eau.

Recommandation

Qu'un contrat social de lutte à la pollution de l'eau soit inclus dans les plans directeurs de l'eau des MRC.

B. Défis environnementaux

Les plus grands défis environnementaux de l'agriculture au Québec sont la réduction de la pollution de l'eau (phosphore, pesticides, médicaments vétérinaires), la pollution de l'air (odeurs, GES), la crise énergétique et la perte d'habitats fauniques. Pour soutenir les producteurs agricoles à y faire face des **crédits verts** devraient être accessibles aux entreprises contribuant aux efforts de réduction de ces charges dans l'environnement. Les subventions actuelles stimulent peu l'amélioration continue vers le développement durable, favorisent les grandes entreprises et n'internalisent pas les dommages collatéraux ou externalités dans les coûts de production.

La gestion écologique des entreprises fait appel à des pratiques innovantes et moins énergivores. Un programme moderne de crédits environnementaux de gouvernance permettrait d'augmenter les ressources financières des entreprises agricoles pour leur amélioration écologique continue. Ce programme couvrira l'adaptation aux changements climatiques, les économies d'énergie, la protection de la diversité biologique et la réduction des gaz à effet de serre (GES), des matières polluantes et des nuisances à la santé humaine.

Ce faisant, les entreprises agricoles pourraient accumuler des crédits environnementaux en contribuant aux objectifs d'assainissement des bassins versants des rivières et des nappes souterraines par la réduction de l'érosion et des matières polluantes comme les nitrates, les phosphates et les pesticides. Ces mesures pourraient comprendre, entre autres, de meilleurs services de dépistage, le diagnostic de proximité, les applications localisées, le recyclage de ressources locales comme les composts et les engrais organiques de qualité agricole, une plus grande diversité des cultures par de meilleures rotations et associations végétales, la protection des berges par des bandes riveraines, les marais filtrants, les bassins de sédimentation, les avaloirs, la protection des habitats fauniques, le reboisement d'espèces commerciales et les haies brise-vent, un changement dans les modes de production, la certification des fermes et leur contribution aux écosystèmes agricoles dédiés.

Également, l'agriculture pourrait davantage contribuer à lutter contre les GES en incorporant du carbone dans les sols qui ont été appauvris en matière organique par l'agriculture intensive, en diminuant les émissions d'oxyde nitreux provenant des engrais et en adoptant des technologies de captage des GES

comme le traitement des gaz de ventilation des bâtiments et celui des émissions de méthane provenant de l'entreposage des effluents d'élevage. Enfin, les nuisances à la santé (odeurs, bruit, poussières, pathogènes) pourraient être atténuées en faisant appel à des équipements de captage des gaz et des aérosols, à des équipements de traitement et d'épandage des effluents d'élevage, et à l'aménagement de boisés et de haies brise-vent.

Recommandation

Que les entreprises agricoles soient accompagnées financièrement vers le développement durable par des crédits environnementaux.

C. Les OGM

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme vivant dont le patrimoine génétique (ADN) a été modifié en lui insérant un ou plusieurs gènes issus d'un autre organisme vivant. En agriculture, les OGM posent plusieurs problèmes, entre autres d'ordre politique, environnemental et démocratique.

Tout d'abord, l'utilisation d'OGM soumet les producteurs agricoles à la domination des multinationales de la biotechnologie : une douzaine de géants seulement exercent un contrôle quasi exclusif sur le marché des semences et des produits chimiques, imposant aux agriculteurs leurs semences transgéniques et produits phytosanitaires correspondants. Les brevets déposés sur les variétés modifiées génétiquement limitent l'échange des semences parmi les producteurs, inhibant le développement de nouvelles variétés et réduisant ainsi la diversité génétique. Cette mise sous tutelle des communautés paysannes compromet directement le droit des peuples à assurer leur autonomie alimentaire. Le génie génétique agricole, loin de soulager l'agriculture de sa forte consommation de fertilisants et de pesticides, est taillé sur mesure afin de renforcer la dépendance des agriculteurs envers ces intrants chimiques coûteux.

Les agriculteurs adoptant les variétés transgéniques se voient imposer des restrictions en continuité directe avec la logique imposée lors de la Révolution verte : monoculture, dépendance accrue vis-à-vis des institutions financières pour les intrants, l'énergie et la machinerie agricole. À l'instar de la révolution verte, la révolution génétique risque d'entraîner une vague de faillites et d'exclusion chez les agriculteurs, conduisant les plus pauvres à la dépossession de leur terre au profit de plus gros producteurs et de spéculateurs, les contraignant ainsi à l'exode vers les villes.

Ensuite, les pratiques agricoles industrialisées et intensives, comme l'utilisation d'OGM, menacent les écosystèmes agricoles. Cela entraîne différentes conséquences importantes, dont la perte de la biodiversité. Sur l'ensemble de la planète, nous sommes maintenant dans une situation singulière où 15 espèces végétales et 8 espèces animales représentent 90 % de notre production alimentaire totale. Ce grave manque de biodiversité entraîne un cercle vicieux de dégradation de la santé des écosystèmes. Cela réduit aussi de façon radicale les bases productives nécessaires à la future production alimentaire.

La culture de plantes génétiquement modifiées comporte un risque de contamination des espèces de la même famille que ces plantes. Le transfert de pollen constitue la voie principale pour la transmission des gènes dans l'environnement. Un aspect préoccupant de la question réside dans la possibilité que certaines variétés de plantes adventices acquièrent le transgène et deviennent elles-mêmes résistantes aux herbicides, aux insectes ou aux maladies, caractères pouvant leur conférer un avantage sélectif. La commercialisation des plantes génétiquement modifiées risque ainsi d'entraîner un flux de transgènes vers des populations sauvages apparentées; cette biodiversité constitue l'héritage biologique et culturel de l'humanité et assure la sécurité alimentaire mondiale à long terme. Les OGM vont accélérer l'érosion du bassin génétique en intensifiant la pratique de la monoculture.

Finalement, l'innocuité des OGM n'a jamais été démontrée clairement. Leur utilisation dans la chaîne alimentaire comporte des risques pour la santé humaine et animale (contamination alimentaire, allergies, résistance aux antibiotiques). Les gouvernements québécois et canadien continuent d'autoriser leur utilisation, malgré l'opposition populaire maintes fois exprimée, ce qui pose donc le problème du choix démocratique. Plus de 60% des produits alimentaires sur les tablettes des supermarchés contiennent des OGM et il n'y a aucun moyen de le savoir.

Pour stopper l'hémorragie des autorisations, **un moratoire sur la culture des OGM s'impose afin de faire respecter le principe de précaution**¹. Ce moratoire devra être assez long pour permettre de réaliser des études indépendantes qui évalueront l'innocuité des OGM. Nous rejetons les prétentions de l'OMC qui a statué que l'Union européenne et six de ses États membres avaient enfreint les règles commerciales mondiales en interdisant les importations d'OGM, suite à une plainte déposée par le Canada, les États-Unis et l'Argentine qui soutiennent le principe de l'équivalence substantielle².

Ce moratoire n'empêchera pas que des aliments fabriqués avec des ingrédients génétiquement modifiés se retrouvent sur les tablettes des détaillants. Et la population a le droit de savoir ce qu'elle mange. La *Loi sur les produits alimentaires* permet au gouvernement du Québec de fixer par règlement les conditions d'étiquetage des aliments vendus sur son territoire et ainsi obliger les entreprises à indiquer chacun des ingrédients de base qui entre dans la fabrication des aliments transformés et à mentionner leur contenu OGM à partir d'un certain seuil (en Europe, ce seuil est de 0,9%). Les coûts engendrés par **l'étiquetage obligatoire** ne seront pas assumés par les producteurs non-OGM ou les consommateurs qui n'achètent pas d'aliments non-OGM. Toute la filière agroalimentaire impliquée dans l'utilisation d'OGM assumerait les coûts avec le support du gouvernement. En Europe, c'est ce qui s'est passé et les prix au détail n'ont pas augmenté pour les consommateurs. David Byrne, le Commissaire européen pour la santé et la protection des consommateurs, l'a confirmé : « *Certains prétendent que les coûts vont augmenter d'une manière significative à cause de notre projet d'étiquetage. Nous ne croyons pas que cela soit le cas. Le système d'étiquetage actuel (basé sur l'ADN et la protéine) proposé en 1997 n'a pas fait augmenter les coûts malgré les prédictions horribles avancées par certains groupes d'intérêt.* » (Greenpeace, 2004). Si une quarantaine de pays l'a fait ou est en voie de le faire, pourquoi ne serions-nous pas capable?

Recommandations

Que le gouvernement déclare un moratoire sur les cultures OGM au Québec.

Que l'étiquetage des OGM devienne obligatoire.

D. Encadrement administratif

La loi sur le développement durable vise à donner un leadership à l'administration publique comme protectrice du bien commun : « *La Loi sur le développement durable instaure de nouvelles règles de gouvernance dans l'ensemble de l'Administration publique en assurant la concertation, la cohérence et l'harmonisation nécessaires de ses interventions afin que l'environnement, la société et l'économie fassent*

¹ « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ». Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en 1992, lors du Sommet de la Terre.

² « Si un aliment GM ou un composé alimentaire GM est essentiellement semblable à un aliment non GM ou à un composé alimentaire non GM existant, il peut être évalué de la même manière que son homologue existant en ce qui concerne la sécurité. » Évaluation de la sécurité des denrées alimentaires issues de la biotechnologie moderne : concepts et principes. Rapport de l'OCDE, 1993.

l'objet de prise en compte dans toute décision. Grâce à cette loi, le gouvernement pourra assurer un leadership, donner l'exemple, jouer avec plus d'efficacité et de qualité son rôle de fiduciaire des ressources et garantir la réussite du Plan de développement durable du Québec», avait alors précisé le ministre libéral de l'Environnement de l'époque, Claude Béchard. En effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ont souvent des conflits de réglementation et de vision. Les MRC qui émettent des règlements de contrôle intérimaire encadrant les activités agricoles ou qui élaborent des projets communautaires font ainsi face aux Lois et règlements de plusieurs ministères qui peuvent paralyser les approches écosystémiques d'aménagement.

Le territoire du Québec est géré selon un découpage administratif comme les administrations régionales, les villes et les MRC ou naturel comme les bassins versants et les grands écosystèmes. Les décisions prises au niveau des entités administratives sont importantes pour les communautés locales où se tissent les liens essentiels à l'économie solidaire. Le succès des pactes ruraux en témoigne. De nouvelles initiatives se manifestent pour revitaliser les milieux ruraux : l'agriculture soutenue par la communauté et l'agriculture de proximité dans les zones périurbaines, l'agriculture du terroir et l'agriculture biologique dans des écosystèmes dédiés, les productions d'espèces patrimoniales et indigènes, et les méthodes environnementales multifonctionnelles (reboisement, protection des berges, écologie).

Par ailleurs, le dézonage agricole dans la périphérie de Montréal a créé des zones vertes dites déstructurées. Ces zones de petite taille ne répondent plus aux critères d'exploitation selon les modes actuels de production industrielle et ont une valeur foncière désavantageuse pour les municipalités. Lorsqu'elles sont envahies par les friches, ces terres ne peuvent plus être déboisées dans les bassins versants pollués et sont condamnées à l'inutilité. Ces terres sont abandonnées graduellement en attendant leur conversion en « zone blanche ». Ceci dilapide irréversiblement un patrimoine d'une qualité exceptionnelle pour les citoyen-ne-s de Montréal et de ses banlieues. Une fois en zone blanche, ces terres sont déboisées sans subir les mêmes contraintes que la zone verte et perdent à tout jamais leur vocation agricole. Par contre, l'agriculture de proximité ou soutenue par la communauté pourrait s'y développer. Le cycle de vie des produits mettrait rapidement en évidence la contribution significative de ces projets à la réduction des GES par la réduction des distances de transport. Ce contexte serait propice aux entreprises d'économie sociale et solidaire ayant comme mission l'insertion sociale et l'agriculture biologique (par exemple, le projet « continuum ville campagne » de la ville de Longueuil : Planchenault, 2007). Ainsi, cette **écologie devient multifonctionnelle** : alimentaire, économique, environnementale, sociale et culturelle. Elle donne un choix de produits frais et savoureux aux citoyen-ne-s.

L'agriculture du terroir et l'agriculture biologique ne peuvent se développer que dans des **écosystèmes dédiés**. L'agriculture du terroir est constituée d'un terroir et d'entreprises agricoles et ses fonctions sont multiples : offrir des produits touristiques et du terroir, préserver les paysages, préserver les espèces patrimoniales. Le terroir est un « ensemble de terres d'une même région fournissant un produit agricole caractéristique (goût du terroir dû au terrain) » (Le Robert pour tous). Pour les productions végétales, par exemple, la pente et l'orientation de la pente ainsi que l'écoulement des masses d'air dans les champs peuvent influencer sur le développement et le mûrissement des plantes et le choix des variétés, donc sur le goût des produits récoltés. Des initiatives dans ce sens sont en cours au Québec, notamment dans Charlevoix et sur les versants des Appalaches. A ses débuts, le mouvement de l'agriculture biologique était supposé apporter des valeurs environnementales et sociales intrinsèques permettant aux agriculteurs de résister au corporatisme responsable de la consolidation des fermes, de la concentration des élevages, de la pollution de l'environnement et de la perte de cohésion sociale dans les campagnes. Ce mouvement a fini par bifurquer : l'un concentrant l'offre de produits transformés dans de grandes fermes et des géants de la transformation et de la commercialisation (Californie, Nouvelle Zélande, Chine), l'autre continuant de miser sur des produits locaux de valeur ajoutée, des valeurs sociétales, le changement politique et l'innovation

(Clark, 2006). C'est de ce dernier modèle dont le Québec doit s'inspirer pour assurer la stabilité de ce mode de production (80% des produits biologiques consommés au Québec sont importés!).

L'agriculture biologique est soumise à des règles strictes concernant le mode de production. Aucune contamination par des produits chimiques ou des OGM n'est permise. Il est difficile pour une seule entreprise d'établir des zones tampons qui la protège contre les contaminations. De plus, la certification biologique est une appellation réservée, reliée à un mode de production pour une ferme et non pour un écosystème. La certification exige un certain nombre de règles à suivre quel que soit l'écosystème qui soutient la production. Ceci ne garantit pas la qualité des écosystèmes naturels adjacents, l'esthétique des paysages ruraux, la qualité de l'eau ou une meilleure cohésion sociale. La conversion d'une entreprise agricole vers un mode de production biologique est une décision d'entreprise marquée par le risque d'un écosystème incomplet et déstructuré par des frontières abstraites et changeantes. Bien qu'elle y soit propice, la certification biologique n'est pas assujettie à un contrat social et ne vise pas un écosystème dépassant les limites d'une seule ferme. L'agriculture biologique apparaît toutefois comme un mode de production dont les règles et les enseignements sont plus faciles à appliquer collectivement dans un écosystème cohérent aménagé à cette fin, incluant un tissu social et dépassant les limites d'une seule ferme.

Nous proposons d'**établir des écosystèmes biologiques dans les MRC** qui s'y montrent favorables afin de garantir la pérennité des fermes biologiques sur un territoire dédié et faire avancer la filière au-delà de la certification. Par exemple, Jacques LeGros, agriculteur et candidat de Québec solidaire dans la circonscription de Montmorency, a proposé, durant la dernière campagne électorale, de faire de l'Île d'Orléans une île biologique propice à un ensemble d'activités culturelles, touristiques, de production, de transformation et de commercialisation. Est-ce une utopie? Peut être, mais l'écosystème est d'autant plus fort et résilient qu'il est diversifié et crée des liens entre les gens. Par conséquent, une vision écosystémique de l'agriculture biologique permettrait à ce mode de production de délimiter, par exemple, un territoire exclusif entouré de zones tampons boisées de largeur suffisante pour intercepter, entre autres, les dérives d'aérosols et les pollens. Des marais filtrants pourraient être établis en amont des écosystèmes pour purifier l'eau. Les MRC et les communautés désirant s'investir dans des projets écosystémiques devront être appuyées techniquement par des spécialistes et des organismes de certification et financièrement par le biais de programmes spécifiques.

Un **capital patient** relevant de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, créée en février 2007 (Chantier de l'économie sociale, 2007), apparaît nécessaire pour établir ou consolider des écosystèmes dédiés. Autre exemple : l'achat de terres par la Fiducie en zone périurbaine pourrait freiner aussi l'expansion de la zone blanche et contribuera à densifier les villes et à réduire le coût des services. La Communauté du Montréal métropolitain (CMM) couvre 434 600 ha dont 58% en zone agricole permanente (252 000 ha) et seulement 155 000 ha exploités (Bélanger, 2007 ; Desrosiers, 2007). L'urbanisation engendre de fortes pressions sur la valeur foncière des sols. L'éparpillement tentaculaire lié à l'urbanisation s'oppose à la densification de la population requise pour rentabiliser les services communs dans la CMM. Il est surprenant de constater qu'en 2003, 25% de la zone non agricole (29 744 ha) était vacante sur le territoire de la CMM excluant l'île de Montréal et l'île Bizard. Pourtant, les demandes pour l'agrandissement des périmètres d'urbanisation continuent de négliger la disponibilité des terrains vacants sur le territoire de la CMM.

Recommandations

Que les MRC prévoient, dans leur plan d'aménagement, la création d'écosystèmes dédiés aux modes de production qui demandent une approche écosystémique de gestion, comme l'agriculture du terroir, la production d'espèces indigènes et l'agriculture biologique.

Que les ministères du gouvernement du Québec ajustent leur réglementation aux projets de nature écosystémique comme prévu dans le plan de développement durable.

Que le gouvernement du Québec accélère le travail sur les appellations réservées et la caractérisation des terroirs.

Que l'agriculture de proximité occupe une place importante dans les territoires déstructurés autour des grandes villes du Québec.

Qu'un capital patient soit mis à la disposition de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale pour permettre la création d'écosystèmes agricoles et adjacents.

3- Nous sommes de gauche

A. Acceptabilité des modes de production : cote éthique et écologique

Comme les conséquences du modèle productiviste sont la cohabitation difficile avec les populations rurales, des problèmes environnementaux, la reprise abusive des friches pour les épandages de lisier et la mise en culture dans les régions défavorisées, l'uniformisation du paysage et le dépeuplement du territoire, la société est en droit de se questionner sur le niveau et la forme du soutien à l'agriculture, notamment aux productions les plus intensives (Royer, 2004). Alors, comment peut-on répartir le soutien public au secteur selon les catégories d'exploitations?

Québec solidaire propose que la société québécoise dispose de son propre **outil d'appréciation des modes de production, de transformation et de distribution des aliments et des fibres selon ses propres valeurs** sociétales. Par exemple, la cote, un outil d'appréciation basée sur des critères reconnus, est appliquée par les banques et les maisons de courtage aux valeurs utilitaires comme le crédit ('cote de crédit') ou les actions ('cotées') à la bourse. Une cote est aussi donnée aux catégories de produits alimentaires selon les critères propres à l'industrie. Incidemment, des entreprises spécialisées en investissements socialement responsables sont déjà habilitées à attribuer des cotes corporatives pour le respect de valeurs intrinsèques comme l'environnement, la gouvernance, la protection des habitats et l'éco-efficience (http://www.calvert.com/sri_IBEnvironment.html, par exemple). Cependant, les entreprises agricoles ne disposent pas de tels outils.

Il faut convenir que les efforts comptables déployés jusqu'à présent par les économistes pour quantifier les coûts sociaux et environnementaux des productions agricoles, comme on le fait pour les coûts de production, n'ont guère porté fruit. Ils n'ont abouti qu'à une notion vague et partielle d'écoconditionnalité, une mesure incitative par laquelle le gouvernement du Québec s'engage à ce que l'aide financière accordée au secteur agricole soit progressivement conditionnelle au respect de la réglementation environnementale. Pour aider les modes de production et les entreprises agricoles à progresser, la société, comme partie prenante du développement durable avec l'économie et l'environnement, pourrait mandater le gouvernement, après consultation des groupes et experts concernés, pour attribuer **une cote éthique et écologique corporative d'acceptabilité sociale et environnementale** en faisant appel aux connaissances et au cadre légal du moment.

Une cote *éthique* devrait être attribuée d'abord aux modes de production animale selon le bien-être animal et le droit des animaux en considérant, par exemple, les traitements pathologiques sévères produisant une viande tendre et rosée (anémie du veau de lait) ou un foie surdimensionné (oies) et la promiscuité des animaux et mise en cage à haute densité animale nécessitant l'ajout de produits vétérinaires dans l'alimentation pour stimuler la croissance. Dans les secteurs de la transformation, il faudrait considérer le traitement des animaux à l'abattage.

Une cote *écologique* devra aussi être attribuée aux modes de production végétale. Pour les productions végétales de plein champ par exemple, une pratique inacceptable est la stérilisation des sols par fumigation ou l'utilisation de pesticides interdits par la loi. Des pratiques peu acceptables sont aussi, par exemple, des cultures en rangées continues, en particulier dans le sens de la pente, contribuant à la fois à l'érosion des sols et à la dégradation des plans d'eau.

Ainsi, les entreprises agroalimentaires pourront améliorer leur cote de façon continue avec les mesures de redressement nécessaires. Et les citoyen-ne-s connaîtront le degré de respect des principes du développement durable tout au long de la chaîne agroalimentaire. Cette cote pourrait aussi être utilisée plus tard pour pondérer la valeur du droit de produire (quota) et l'aide financière (remboursement de taxes, ASRA, subventions diverses). La cote du produit pourra de plus servir à établir un système de taxes éthiques et d'écotaxes sur des produits ciblés, à récupérer en partie la TPS consentie par le gouvernement fédéral et à investir dans les actions environnementales prioritaires, ce qui contribuerait à redistribuer les bénéfices plus équitablement tout au long de la chaîne agroalimentaire.

Par ailleurs, les subventions directes mettent régulièrement en péril la situation financière de La Financière Agricole du Québec (FAQ), notamment en 2005-2006 avec un déficit de 268 M \$ (UPA, 2006b). Depuis 2003, le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) constitue le premier niveau d'intervention au Québec, tandis que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est devenu complémentaire. Les produits assurables en vertu du Programme ASRA sont les agneaux, les bouvillons et bovins d'abattage, les veaux d'embouche, les veaux de grains, les veaux de lait, les porcelets, les porcs, les céréales, le maïs grain, les oléagineux (canola, soya), les pommes et les pommes de terre.

La méthodologie de calcul proportionnel aux unités de production concentre l'aide dans les entreprises de grande taille, s'éloignant ainsi de l'objectif original du maintien du modèle familial « à dimension humaine ». Ce modèle est aussi dilué par des mécanismes d'intégration verticale de fermes familiales inféodées à un système contrôlé par les meuneries et les abattoirs, particulièrement dans les productions porcines et avicoles. Les subventions sont attribuées indépendamment des modes de production et des dommages collatéraux qu'ils causent. Ainsi, le nombre d'unités de production et le respect inégal de l'environnement et des règles éthiques produisent une distorsion dans le système actuel des subventions agricoles en faveur des plus grandes entreprises. Cette distorsion devrait être corrigée dans l'attribution des subventions.

De plus, les entreprises agricoles contribuent actuellement trop peu à la recherche, au développement et à l'adaptation technologique. Une des contraintes est la gestion collective des crédits de R&D. Un mécanisme de crédits R&D devra être mis en place pour favoriser la R&D collective auprès des entreprises agricoles dans la mesure où une contribution R&D est prélevée à la source selon le volume de production de chaque entreprise.

Recommandation

Qu'une cote éthique et écologique soit attribuée aux modes de production et de transformation agroalimentaires afin d'informer les citoyen-ne-s de l'impact de ses choix et de favoriser le développement durable de la chaîne agroalimentaire.

Que cette cote serve aussi à pondérer les subventions et à établir des écotaxes et des taxes éthiques ciblées.

Que la cote éthique et écologique du mode de production soit identifiée sur l'emballage des produits.

Que la taille de l'entreprise soit considérée dans l'élaboration de la cote éthique servant à pondérer les subventions à l'agriculture.

Que des crédits collectifs de recherche et développement soient calculés à partir d'un prélèvement à la source selon le volume de production de chaque entreprise.

Que l'éthique liée à la profession agricole soit enseignée dans tous les programmes de formation en agriculture et agroalimentaire.

B. Quotas de production

Vers la fin des années 1960, le mode de gestion de l'offre ne parvenait plus à protéger les marchés des fluctuations constatées à la fois dans l'approvisionnement et dans les prix payés par les producteurs, en particulier pour les denrées périssables et produites à longueur d'année. Deux pouvoirs sont alors arrimés : celui du gouvernement fédéral qui a le pouvoir de réguler les échanges interprovinciaux ainsi que l'exportation, et celui des gouvernements provinciaux qui ont le pouvoir de gérer le commerce intraprovincial. Une Loi créa la Commission canadienne du lait en 1966. La Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme de 1972 stabilisa les marchés des œufs et de la volaille à travers le Canada. Ainsi, des quotas de production de lait, d'œufs et de volailles furent distribués entre les provinces pour éviter la surproduction et assurer la régularité des approvisionnements.

Au Québec, il y a un peu plus de 290 000 quotas laitiers. Les quotas de production contrôlent la quantité de produits et leur mise en marché. Ils ont contribué à concentrer le pouvoir sur l'offre ainsi que la production elle-même (62 000 fermes en 1966, projection à 5000 fermes en 2010). Les fermes laitières du Québec sont encore de petite taille par rapport à celles des autres provinces (51,5 vaches par rapport à 60,0 sur l'Île du Prince Édouard et 112,4 en Colombie-Britannique). La moyenne atteindrait 65 à 75 vaches en 2010. Malgré la gestion de l'offre, 50% des entreprises laitières ne couvrent pas leurs coûts de production en raison, entre autres, de leur structure de gestion déficiente et d'investissements majeurs reliés à leur taille grandissante, diminuant ainsi les marges bénéficiaires (Bernard Farmer, directeur général du programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec : <http://www.agrireseau.qc.ca/bovinslaitiers/documents/farmer.pdf>). Donc, la solution à la crise actuelle ne se situe pas uniquement dans la taille des entreprises, l'achat de quotas et la structure des prix. C'est aussi une question de valeurs et de vision d'entreprise.

Le régime des quotas qui devait protéger les productions de lait, d'œufs et de volaille, est devenu un marché spéculatif pour les entreprises qui s'agrandissent « à la marge » et font gonfler leur valeur marchande. Ainsi, les faibles revenus annuels des petites entreprises montrent un contraste frappant avec leur valeur marchande, en particulier lorsqu'elles sont démantelées plutôt que transférées (CRAAQ, 2004; Hamann, 2004). Il faut reconnaître une certaine ouverture de la part des Fédérations de l'UPA sur la fixation de valeurs marchandes maximales sur les quotas pour aider la relève à s'établir. C'est insuffisant. La relève agricole et les productions du terroir, biologique et patrimoniale souffrent de la spéculation sur les quotas, notamment dans le secteur laitier où les prix ont varié rapidement entre 24 000 \$ et 33 000 \$ depuis un an (donc une valeur variant entre 1 200 000 \$ et 1 650 000 \$ pour une ferme de 50 vaches, soit une variation de près d'un demi-million en un an pour une ferme moyenne) dans un contexte où le prix du lait est protégé par l'État. Un pourcentage minimal des quotas devrait être attribué à la relève agricole et aux productions biologiques, du terroir et patrimoniales par le biais, notamment, d'acquisitions de quotas de production par la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, afin d'appuyer la reproductibilité des entreprises agricoles (transfert de ferme à la relève) et de favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture (entrepreneurship local et cohésion sociale). La transformation des produits à la ferme devrait être encouragée à l'aide de capital patient.

Québec solidaire appuie la gestion collective de l'offre pour contrôler la surproduction dans la mesure où elle respecte l'environnement et la société (développement durable), et favorise la relève agricole (reproductibilité), la formation des gestionnaires (compétence) et l'innovation dans les modes de production et de mise en marché (multifonctionnalité). La régie des marchés agricoles et alimentaires détient le pouvoir de fixer le prix des aliments sous gestion de l'offre et d'infléchir toute vision abusive du droit de produire par la détention de quotas exclusifs de production attribués il y a 35-40 ans.

Recommandation

Que le prix des aliments déterminé par la régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour les productions sous gestion de l'offre soit assujéti au contrôle de la valeur spéculative des quotas, au principe du développement durable et au partage équitable des quotas de production avec la relève agricole et les productions biologiques, du terroir et patrimoniale.

C. Situation des travailleurs et travailleuses agricoles

La situation des travailleurs et travailleuses agricoles est particulièrement préoccupante chez celles et ceux qui ont un emploi saisonnier. Bien que les producteurs agricoles soient membres d'un syndicat reconnu, leurs employé-e-s n'ont pas le droit de négocier leurs conditions de travail. La syndicalisation des travailleurs et des travailleuses agricoles les aiderait à négocier une convention, à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail et appuyer les mesures de respect des droits de l'homme et des travailleurs dans le monde.

Actuellement, deux catégories de **travailleurs et de travailleuses saisonniers** sont exclu-e-s de dispositions de la Loi sur les normes minimales du travail : les cueilleurs et les cueilleuses de fruits (fraises, framboises et pommes) et ceux et celles qui récoltent des légumes de transformation. Celles et ceux-ci sont bien souvent jeunes, mineur-e-s, migrant-e-s ou de l'extérieur de la région de culture. Depuis 2003, elles et ils n'ont pas à être payé-e-s au salaire minimum en vertu du Règlement sur les normes du travail (RNT). Dans le cas des fruits, un article du RNT (4.1) confirme l'exclusion du droit au salaire minimum. Dans celui des légumes de transformation, les producteurs agricoles ont eu quatre ans pour s'adapter et malgré cela, l'exception accordée par l'article 2(6) du RNT a été prolongée jusqu'en 2010.

Pour ces catégories de travailleurs et de travailleuses, les entrepreneurs agricoles peuvent donc payer leurs employé-e-s selon leur rendement, c'est-à-dire en fonction de ce qu'ils ou elles auront récolté. Ainsi, en atteignant un « rendement moyen », basé sur des informations provenant que des entreprises agricoles, un-e employé-e devrait gagner l'équivalent du salaire minimum. Tous ceux et celles qui, pour une raison ou pour une autre, font moins bien, n'auront pas ce minimum assuré à tout-e autre travailleur ou travailleuse, peu importe le domaine. L'exception faite au règlement sur les normes du travail (RNT) voulant que l'employé-e reçoive tout de même l'équivalent du salaire minimum s'il ou elle « *ne peut pas l'atteindre pour des motifs hors de son contrôle et liés à l'état des champs ou des fruits ...* » (RNT) cause préjudice aux travailleurs et aux travailleuses en leur faisant porter le fardeau de la preuve.

Pourtant, le salaire minimum est une mesure reconnue protégeant le droit des travailleurs et des travailleuses à une rémunération décente. Si un producteur choisit de payer selon le taux au rendement, il devrait s'assurer que ce taux permet l'atteinte du salaire minimum sur une base horaire pour la majorité des cueilleuses et cueilleurs. Selon le Rapport du comité sur les travailleurs agricoles du ministère du Travail produit en 2003, l'assujettissement au taux général du salaire minimum hausserait les exigences lors du recrutement et de la sélection de la main-d'oeuvre et « *ces exigences amèneraient les producteurs à préférer la rémunération horaire plutôt qu'au rendement dans le but d'harmoniser les formes de rémunération* » (Au Bas de l'Échelle, 2007, p.3).

Pour Québec solidaire, **la Loi sur les normes minimales du travail devrait être revue** afin que soit modifié l'article 4.1 du RNT en précisant que « le salarié ne peut, sur une base horaire, gagner moins que le salaire minimum prévu à l'article 3 » et en abolissant l'article 2(6). Une étude indépendante devrait être menée pour établir dans ces secteurs ce que pourrait être le taux de rendement moyen équivalent au salaire minimum.

Recommandation

Que toute la main-d'œuvre agricole ait droit au salaire minimum et qu'en ce sens soit revue la Loi sur les normes minimales du travail.

La situation des **travailleurs et des travailleuses agricoles migrant-e-s**, venu-e-s travailler ici en vertu de programmes canadiens et qui doivent retourner chez eux après le contrat, n'est pas plus reluisante. Ils et elles étaient 5000 en 2007 au Québec. D'ordinaire, ces personnes occupent des emplois que la population locale ne veut pas occuper en raison bien souvent des mauvaises conditions offertes. Et même si elles ont accès aux mêmes conditions de travail que tout le monde et qu'elles peuvent porter plainte suite à un congédiement considéré abusif en vertu de la Loi sur les normes minimales du travail, leur rapatriement suite au renvoi, obligatoire en vertu du Programme des travailleurs saisonniers agricoles du Canada, rend pratiquement impossible une telle contestation. Et encore faut-il que ces personnes soient informées de leurs droits. Les révélations de plus en plus nombreuses à propos des mauvaises conditions de logement, des salaires non versés, des accidents de travail douteux ou non déclarés nous laissent douter que les travailleurs et les travailleuses connaissent bien leurs droits.

Recommandations

Que les travailleurs et les travailleuses agricoles migrant-e-s soient informé-e-s de leurs droits par le gouvernement canadien dès leur arrivée au pays.

Que les travailleurs et les travailleuses qui portent plainte pour congédiement abusif puissent demeurer au pays le temps nécessaire au traitement de leurs plaintes.

Pour remédier à cette situation, un groupe de travailleurs migrants de trois entreprises de la région de Montréal ont déposé en 2006 une requête en accréditation syndicale. Ils attendent toujours une réponse de la Commission des relations de travail. Les producteurs agricoles et leur regroupement « La Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre étrangère » imposent des délais interminables aux travailleurs. Pourtant, cet été, la Commission manitobaine a accrédité un groupe de travailleurs mexicains (Presse canadienne).

Recommandations

Que la Commission des relations de travail du Québec reconnaisse le plus tôt possible la demande d'accréditation syndicale déposée par trois groupes de travailleurs migrants de la région de Montréal.

Qu'une commission parlementaire se penche sur la situation des travailleurs agricoles et la sécurité dans la construction en milieu rural et fasse des recommandations à l'Assemblée nationale.

D. L'économie sociale et les coopératives

Le Chantier québécois de l'économie sociale et solidaire constitue l'un des trois maillons de l'économie plurielle avec l'État et le secteur privé. Cette forme d'économie vise à répondre aux besoins des collectivités

rurales. L'économie sociale et solidaire aiderait, entre autres, **l'agriculture soutenue par la communauté en milieu rural, périurbain et urbain**. Cette mission de services communs, d'insertion sociale et de lutte à la pauvreté est facilitée par le mouvement coopératif.

En agriculture, les coopératives occupent l'amont et l'aval de la production, cette dernière étant sous propriété familiale. Les entreprises agricoles non soutenues par l'ASRA et dont les productions sont non contingentées souffrent d'un bas niveau des prix depuis 20 ans dû à un système inéquitable de concurrence, dominé par les grandes chaînes de distribution. Les coopératives agroalimentaires auront un rôle central à jouer comme entreprises solidaires tout le long de la chaîne agroalimentaire pour assurer la pérennité des entreprises agricoles, notamment au niveau et en aval de la production, en acquérant des fonds de capitalisation et récupérant une partie des bénéfices de la chaîne agroalimentaire.

Par ailleurs, malgré les nombreuses crises auxquelles fait face le secteur agroalimentaire, notre agriculture a produit des surplus parfois jetés à l'égout (par exemple le lait qui est pourtant contingenté) alors qu'une partie importante de la population, dont de nombreux enfants, vivent dans une pauvreté telle qu'ils peinent à se nourrir. De plus, les entreprises de distribution alimentaire et les restaurants jettent à la poubelle de grandes quantités de produits périssables et faciles à composter. Encore une fois, la Loi sur le développement durable visant l'administration publique, par laquelle le gouvernement et ses ministères veulent démontrer leur leadership « *en assurant la concertation, la cohérence et l'harmonisation nécessaires de ses interventions afin que l'environnement, la société et l'économie fassent l'objet de prise en compte dans toute décision* », fait figure d'apparat.

Recommandations

Que soient mises à la disposition des projets agroalimentaires solidaires des ressources suffisantes pour permettre leur réalisation.

Que le gouvernement du Québec harmonise les actions de ses ministères de façon à développer des entreprises d'économie sociale et solidaire dans les domaines du recyclage des produits agroalimentaires et de la lutte à la pauvreté.

4- Nous sommes démocrates

A. Territoires de référence pour la gestion de l'eau

L'actuelle vision ferme par ferme de la gestion de l'eau affaiblit les objectifs globaux d'assainissement par bassin versant et conduit à une incohérence dans les actions de correction. **La MRC et les comités de bassin versant apparaissent comme les unités de choix pour situer les fermes dans leur écosystème.** Bien que la MRC devrait devenir un lieu privilégié de démocratie participative, le comité de bassin versant est spécialisé dans la cohésion des actions citoyennes sous-tendant à un plan directeur de l'eau que doivent partager les MRC dans leurs commissions conjointes d'aménagement. Le gouvernement du Québec devra alors assumer son leadership avec la Loi sur le développement durable.

Recommandation

Que le partage des pouvoirs entre les MRC, les commissions conjointes d'aménagement et les comités de bassin versant soit assujéti par le gouvernement et loi sur le développement durable à l'atteinte des objectifs d'assainissement du plan directeur de l'eau pour le bassin versant.

B. Politique de la ruralité

Le gouvernement du Québec a adopté une politique nationale de la ruralité en 2001 dont la pièce maîtresse, le pacte rural, lie formellement l'État aux MRC pour soutenir et développer les milieux ruraux de manière cohérente et durable. Jusqu'à présent, il n'y a eu qu'une délocalisation ou déconcentration administrative plutôt qu'une réelle dévolution de pouvoirs, et l'État technocratique central contrôle encore dans une large mesure les services aux citoyen-ne-s. Plusieurs problèmes doivent être résolus avant de mettre en place et d'exercer convenablement les pouvoirs transférés et la volonté de réinventer la ruralité, notamment la formation de personnes compétentes dans les MRC.

La possibilité de décentraliser les services vers les citoyen-ne-s a fait l'objet d'un ouvrage collectif et d'un plaidoyer récent de Solidarité rurale du Québec en 2006. Gilles Paquet (Solidarité rurale du Québec, 2006) y rapporte que paradoxalement plus l'économie se mondialise, plus les petites unités deviennent importantes. En effet, elles constituent des milieux davantage capables de mobiliser mieux et plus vite leurs forces vives d'innovation et de créativité et qui peuvent compter sur un capital social, des réseaux robustes et une conductivité importante, ouvrant la voie à la multifonctionnalité de l'espace rural et à la cohésion dans les actions à entreprendre.

La multifonctionnalité de l'agriculture, qui assure depuis des siècles des fonctions économiques, sociales et environnementales, est de plus en plus évoquée comme solution à la crise de régulation qui soutient l'agriculture productiviste (Royer, 2004). Les pays favorables à la libéralisation des échanges prétendent cependant que le concept de multifonctionnalité de l'agriculture est un prétexte ne visant qu'à nuire aux échanges et à maintenir les soutiens publics (Royer, 2004). Les concepts de multifonctionnalité et de libéralisation des échanges s'opposent donc, le premier ayant comme objectif premier le développement durable et le second, celui d'accumuler des richesses. La multifonctionnalité, qui s'adresse non seulement à la production et à l'environnement, mais aussi au développement rural, doit s'appuyer sur un contrat social entre la société, l'agriculture et le milieu rural (Royer, 2004).

Le concept de multifonctionnalité résulte de quatre phénomènes ayant eu cours durant le dernier quart du 20^e siècle (Royer, 2004) :

1. La contestation du modèle productiviste qui, malgré son efficacité accrue, a entraîné des problèmes comme la surproduction, la diminution du nombre de fermes et de la vitalité du milieu rural, et la dégradation de l'environnement.
2. Un intérêt de plus en plus marqué envers la gestion des ressources naturelles à la suite du sommet de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement ouvert à la ratification en 1992 et entrée en vigueur en 1994 et de son traité affilié, le protocole de Kyoto, ouvert à ratification en 1998 et entré en vigueur en 2005. La notion de multifonctionnalité agricole a été mentionnée pour la première fois au sommet de Rio en 1992. La FAO a proposé un concept de « Caractère multifonctionnel de l'Agriculture et de la Terre » en 1999.
3. Les préoccupations sur la sécurité alimentaire reliées à la santé animale (vache folle, grippe aviaire, fièvre aphteuse, ...).
4. La mise en évidence par l'OMC des barrières au commerce des produits agroalimentaires conduisant à des revendications sur la spécificité de l'agriculture.

Royer (2004) résume ainsi les trois grandes fonctions de l'agriculture :

1. Fonctions économiques
 - a. Produire des biens de première nécessité.
 - b. Fournir des matières premières aux industries alimentaires et textiles.
 - c. Contribuer au tourisme vert.
 - d. Créer des valeurs ajoutées grâce aux marchés de niche.
2. Fonctions sociales

- a. Assurer la sécurité alimentaire quantitativement et qualitativement.
 - b. Générer de l'emploi en milieu rural..
 - c. Contribuer à la viabilité et au dynamisme du tissu social dans les communautés rurales.
 - d. Développer ou créer des terroirs agricoles.
 - e. Préserver et transmettre l'héritage culturel.
 - f. Améliorer le bien être des animaux (fonction relevant du débat philosophique critique du modèle productiviste).
3. Fonctions environnementales
- a. Protéger la biodiversité.
 - b. Entretenir le territoire et préserver les paysages.
 - c. Gérer les ressources naturelles renouvelables de façon durables.
 - d. Lutter contre l'érosion, maintenir la qualité des sols et protéger l'environnement contre les sources de pollution agricoles.
 - e. Réduire les émissions de GES.

De leur côté, les agriculteurs, qui contribuent de façon déterminante à la vie économique, sociale et culturelle de plusieurs communautés régionales, prétendent haut et fort qu'en occupant le territoire, en humanisant l'espace et en entretenant les ressources pour l'ensemble de la société, ils empêchent les régions de périlcliter. Ils s'appuient sur le droit de produire qui donne la priorité aux activités agricoles en zone verte. Inversement, si la zone verte s'ouvrait à la multifonctionnalité, la revitalisation des milieux ruraux serait-elle bénéfique aux activités agricoles et agro-touristiques. Les agriculteurs productivistes oublient que l'agriculture industrielle a engendré un déséquilibre dans les fonctions traditionnelles de l'agriculture. En effet, la régulation sectorielle a bloqué l'accès aux subventions pour les fonctions de l'agriculture autres que la production d'aliments, comme l'intendance territoriale et sociale jugée non essentielle à l'agriculture productiviste mais requise pour maintenir le tourisme rural et la qualité de vie des populations rurales (Royer, 2004). Ainsi, la solidarité rurale traditionnelle a fait place à une confrontation entre agriculteurs et villageois quant aux modes de production à privilégier. Il faudra donc être créatifs pour substituer au dysfonctionnement de l'agriculture productiviste une multifonctionnalité qui intègre l'environnement et les communautés rurales. **La MRC pourrait être un territoire de référence en matière de développement local et de démocratie participative pour gérer la multifonctionnalité.**

En effet, l'innovation nécessaire à l'émergence de la multifonctionnalité dépend non seulement des qualités personnelles des entrepreneurs mais aussi des qualités particulières des milieux géographiques et de la richesse des relations que peuvent entretenir les entrepreneurs avec leur milieu. Dans les zones périphériques et intermédiaires, Bernard Vachon (Solidarité rurale du Québec, 2006) a énoncé sept problèmes à surmonter pour appuyer une stratégie de renaissance régionale :

1. Le contexte nouveau se met en place plus lentement que le caractère d'urgence.
2. La faible natalité combinée à l'exode des jeunes, au vieillissement de la population et à une immigration anémique mènent à la baisse des services de base et minent la capacité de rétention ou d'attraction dans ces communautés.
3. L'acceptation du déclin économique et social étouffe la prise en charge et l'émergence d'un renouveau.
4. Les grandes villes du Québec offrent une qualité de vie parmi les meilleures en Amérique du Nord, ce qui met en échec l'argument d'une meilleure qualité de vie en région.
5. Les stratégies des grandes régions métropolitaines amènent les gouvernements à investir massivement et en priorité sur leur territoire.
6. Les politiques de développement structurant en région ne sont pas à la hauteur des défis à surmonter.
7. Les pouvoirs de développement économique et social sont largement contrôlés par les ministères.

Gilles Paquet (Solidarité rurale du Québec, 2006) énumère les conditions gagnantes d'une bonne gouvernance basée sur des territoires dotés d'une certaine intégrité, de communautés de pratique, de contrats moraux et de conditions auxiliaires :

1. Conditions de 1^{er} ordre : gouvernance décentralisée, capacités techniques des communautés, capacité de neutraliser les groupes qui se sentent menacés par la décentralisation;
2. Conditions 2^e ordre (transformation dans les esprits) : faire tomber les œillères qui nous font accepter des choses sans trop y penser ou sans en avoir conscience.
3. Conditions de 3^e ordre : leadership et un entrepreneuriat social éclairés, patients et capables d'instruire, de former et d'informer et de forger les compromis les plus prometteurs.

Nous faisons le pari qu'une meilleure cohésion entre les fonctions agricole et agroalimentaire, le milieu rural et l'écologie locale va augmenter la résilience des entreprises agricoles du Québec face aux nouveaux défis car leur base sociale, démocratique et territoriale sera renforcée. L'acceptation sociale formant l'une des bases du développement durable (économie, société, environnement), un milieu rural solidaire peut contribuer à implanter des entreprises de 2^e et 3^e transformation, à promouvoir les produits locaux, l'étiquetage et la mise en marché des productions en émergence, du terroir, de niche et biologiques, et à protéger l'environnement.

Recommandation

Que la cohésion du milieu rural soit renforcée par :

- ***la dévolution de nouveaux pouvoirs aux MRC ;***
- ***la multifonctionnalité de l'espace rural ;***
- ***la mise en place d'entreprises de 2^e et 3^e transformation appuyées par la promotion des produits locaux, l'étiquetage et la mise en marché.***

5- Nous sommes féministes

A. Pour la reconnaissance du statut d'agricultrice

Des 30 754 fermes au Québec, 3560 sont exploitées exclusivement par des femmes et 1869 sont propriétés uniques de femmes ; 1691 d'entre elles sont en co-propriétés ou encore les femmes en sont actionnaires (Fédération des agricultrices du Québec, 2007). La relève agricole est composée d'un tiers de femmes (UPA, 2004b). Ces femmes ont un niveau de compétence professionnelle souvent très élevé et forment une relève de haute qualité. Ces agricultrices jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des fermes et assument pratiquement les mêmes tâches que leurs conjoints en plus, bien souvent, d'accomplir la majorité des tâches ménagères et reliées aux besoins des enfants.

Selon Annie Rieu (2006), l'agriculture productiviste a largement contribué à la sexualisation des rôles attribués aux femmes et aux hommes dans le monde agricole. Toutefois, l'essor, en milieu rural, des activités multifonctionnelles de service (tourisme, accueil, insertion, etc.) qui est en voie de transformer le monde rural permet aux femmes d'occuper des emplois et de prendre leur place. Cette place a toujours été difficile à trouver dans un mode de production agricole fondé sur l'héritier, la famille et le couple. Une forte résistance à l'égalité des sexes perdure en raison de l'image masculine de la profession agricole. Malgré tout, les agricultrices se sont mobilisées pour l'égalité des sexes, l'obtention de leur juste part dans l'entreprise et l'accès aux programmes sociaux dont bénéficient les autres travailleuses (Rieu, 2006). En ce sens, il n'est pas surprenant que les parents confient de plus en plus l'entreprise agricole à la relève féminine.

Selon Huguette Dagenais (1989), les agricultrices connaissent le chevauchement difficile de leurs activités professionnelles et familiales et la division sexuelle du travail qui fait qu'elles sont seules à accomplir le travail domestique. En fait, l'absence de reconnaissance sociale semble bien être le problème le plus important pour elles. **Si cette attitude face au travail des femmes n'est pas propre au lieu agricole, son ancrage historique y est beaucoup plus profond et demeure intimement liée à l'organisation familiale de la production agricole.**

N'ayant pas de statut légal, la plupart des agricultrices du Québec (elles seraient plus de 10 000) ne peuvent profiter des programmes gouvernementaux actuels et éprouvent de grandes difficultés de conciliation travail famille (Fédération des agricultrices du Québec, 2007). Des 20 000 femmes exclues du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à cause du critère imposant un minimum de 2000 \$ de revenus annuels, plusieurs sont des agricultrices. Selon la FAQ, il y a 600 à 800 naissances par an sur les fermes du Québec ; un grand nombre de ces mères ne bénéficient pas du RQAP. Aucun soutien n'est apporté à la femme enceinte qui veut se retirer du milieu de travail avant son accouchement. Les tâches professionnelles ne peuvent être assumées par un employé occasionnel, faute de revenus. De plus, les services de garde ne sont pas adaptés aux conditions familiales sur une ferme : heures d'ouvertures des CPE, horaire atypique inexistant, manque de haltes-répits en milieu rural, etc. Voilà tout autant d'exemples de situations qui requerraient une politique rurale pour la famille.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec élabore une politique rurale pour la famille incluant, entre autres, une allocation parentale universelle, des horaires atypiques pour le CPE, un appui pour les femmes enceintes voulant se retirer pendant leur grossesse et le développement de haltes-répits.

B. Les valeurs féministes au cœur d'une nouvelle agriculture

Les valeurs féministes soutiennent une nouvelle agriculture en y inculquant des valeurs communautaires et d'équité et en féminisant les entreprises agricoles. Les agricultrices sont d'avis qu'il faut agir sur les causes profondes de la crise financière pour améliorer la qualité de vie des communautés rurales, leur santé et leur environnement (Roppel, Desmarais et Martz, 2006). Selon elles, une politique agricole est inclusive si elle englobe les besoins sociaux et culturels aux côtés des besoins économiques et si elle reconnaît concrètement l'égalité des sexes. Elle doit avantager, entre autres, les échanges équitables par rapport au libre échange et favoriser la stabilité à long terme de l'agriculture dans ses dimensions économique, environnementale et sociale pour assurer la pérennité des communautés rurales.

Les agricultrices réclament des prix justes pour leurs produits et leur juste part du « dollar » dépensé en produits agricoles par des stratégies équitables de commercialisation et de distribution dans la chaîne alimentaire, comme la juste répartition des profits le long de cette chaîne et une saine concurrence limitant l'intégration verticale des industries agroalimentaires. Enfin, elles veulent pouvoir comparer les coûts et les avantages de l'agriculture à petite et à moyenne échelle et de l'agriculture biologique, et demandent de rétribuer suffisamment les entreprises agricoles qui s'efforcent de protéger l'environnement et qui adoptent des méthodes responsables de production (Roppel, Desmarais et Martz, 2006). Québec solidaire partage entièrement ces préoccupations avec les agricultrices comme en fait état le présent mémoire.

Recommandation

Qu'une Loi sur le partage équitable des bénéfices le long de la chaîne agroalimentaire soit instituée et que les règlements relatifs à cette Loi soient administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec.

6-Nous sommes pluralistes

Dans le monde agricole, un seul syndicat représente les producteurs : l'UPA. Depuis 1972, la Loi P-28 établit que seule cette organisation est accréditée pour percevoir la cotisation syndicale de tous les producteurs agricoles qui produisent annuellement pour plus de 5000\$ de biens destinés à la commercialisation. Cette reconnaissance lui a été attribuée suite à un référendum qui a eu lieu la même année. Sans remettre en cause le résultat de ce référendum, il est anormal que, depuis, aucune autre consultation n'ait eu lieu. Contrairement au Code du travail et au régime syndical qui prévaut dans la construction, par exemple, rien n'est prévu dans la loi pour permettre aux producteurs de remettre en question leur adhésion syndicale.

Ce monopole a permis à l'UPA d'exercer un contrôle sur les politiques agricoles régissant la Financière agricole du Québec, la Régie des marchés agricoles, les services-conseils, l'inspection des aliments, les plans conjoints de mise en marché et les fonds de recherche et de développement. Cette main mise de l'UPA limite les possibilités de changement de cap dans la répartition des fonds publics entre les entreprises agricoles. Ainsi, le monde agricole ne semble parler que d'une seule voix, alors qu'il existe une pluralité d'idées et d'opinions au sujet de l'agriculture dans le milieu rural. En comparaison, le mouvement ouvrier a mené des luttes depuis plus de 40 ans avec un pluralisme de centrales syndicales.

Par ailleurs, l'UPA a conservé son nom à connotation exclusivement masculine depuis sa fondation en 1972, marginalisant ainsi le rôle des femmes en agriculture. Un changement s'impose pour y introduire le mot « productrices » étant donné le rôle majeur joué par les femmes dans le secteur de la production agricole, en prenant comme exemple les changements de nom de plusieurs syndicats comme la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, les divers syndicats de professeures et de professeurs, etc.

Pour Québec solidaire, il importe que la représentation démocratique des productrices et producteurs agricoles et l'indépendance des politiques agricoles soient assurés par la possibilité que doivent avoir ces mêmes productrices et producteurs agricoles de s'organiser de façon libre et indépendante.

Recommandation

Que la Loi sur les producteurs agricoles (P-28) soit amendée pour tenir compte du pluralisme du milieu agricole et de la contribution significative des femmes à la profession.

7-Nous sommes souverainistes et altermondialistes

L'agriculture fait partie de la liste des « marchandises » que l'OMC voudrait gérer (OMC, 2005). L'OMC veut administrer des règles commerciales multilatérales « transparentes et prévisibles » avec une procédure « neutre » établie sur une base juridique convenue. L'OMC se définit comme un lieu de négociations où les gouvernements, particulièrement les puissances commerciales du monde, se rendent pour régler mutuellement leurs différents commerciaux, favoriser la liberté des échanges et supprimer les obstacles au commerce (OMC, 2005) : « leur objectif est d'aider les producteurs de biens et de services, les exportateurs et les importateurs à exercer leurs activités, tout en permettant aux gouvernements de répondre à des objectifs sociaux et environnementaux ». En principe, chaque pays peut prospérer grâce à son avantage comparatif à échanger des biens et des services produits, dans les meilleures conditions et libre de discrimination, à partir de ses ressources humaines, industrielles, naturelles et financières. L'OMC soutient que si tous les pays accordaient le même traitement national aux entreprises nationales et étrangères en libéralisant le commerce, il y aurait croissance économique, source de richesse et de prospérité.

Comme l'OMC ne traite que d'échanges commerciaux basés sur le seul principe de l'avantage comparatif, elle **renie la gestion durable plus complexe du bien commun (économie-société-environnement) par un État national**. Cette vision abstraite, sectaire et réductrice du monde permet aux puissances commerciales et aux corporations transnationales d'imposer leurs règles de commerce agroalimentaire en liant juridiquement des gouvernements nationaux élus démocratiquement pour en faire des gouvernements coloniaux au service des commerçants internationaux. L'alimentation est devenue d'abord une affaire de concurrence et de commerce sous l'OMC, même si les questions portant sur les labels, les origines, la générique, les insecticides, les herbicides et les engrais sont les soucis premiers des citoyen-ne-s (Saul, 2006). L'implication des citoyen-ne-s est devenue pour l'OMC une forme de protectionnisme et, à moins d'être fondé sur des arguments scientifiques, le désir des citoyen-ne-s de choisir n'est pas bien vu; autrement dit, le principe de précaution a rétrogradé (Saul, 2006). Les citoyen-ne-s doivent alors affronter l'ordre établi par l'OMC, avec son armada juridique.

L'OMC ne se préoccupe pas des liens entre les modes de production, la qualité des aliments et l'environnement. Non plus de commerce équitable ; par exemple, celui bien connu du café (Waridel, 2005). Selon elle (OMC, 2005) :

« Le succès du commerce, cependant, n'est pas un phénomène statique... Un pays qui a peut-être été favorisé par des coûts de main d'œuvre moins élevés ou par d'abondantes ressources naturelles peut perdre sa compétitivité pour certains biens ou services à mesure que son économie évolue... Et les gouvernements des pays riches sont davantage susceptibles de céder à l'appel de la sirène du protectionnisme, dans le but d'en retirer un avantage politique à court terme, en accordant des subventions, en imposant des formalités administratives complexes et en se retranchant derrière des objectifs généraux légitimes, tels que la préservation de l'environnement ou la protection des consommateurs, comme prétexte pour protéger les producteurs. »

Les négociations actuelles sur l'agriculture à l'OMC portent principalement sur l'accès au marché, les subventions à l'exportation et le soutien interne (GO5, 2007). L'accès au marché vise à établir un droit de douane pour un contingent de produits importés alloué à même la gestion de l'offre. Le soutien interne, coloré « vert, orange ou bleu » (par analogie aux feux de circulation à l'exception du bleu), est l'ensemble des subventions et autres programmes, y compris ceux qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs ; selon l'OMC, ceux-ci encourageraient la surproduction, nuisant au commerce de produits importés, conduisant à subventionner les exportations et favorisant le dumping sur les marchés mondiaux (OMC, 2005).

Un soutien interne dit de catégorie « verte » est permis si son influence est minime sur le commerce, comme la recherche, la santé publique, l'infrastructure, la sécurité alimentaire, certaines formes de soutien au revenu, l'aide à la restructuration des entreprises agricoles et les paiements directs dans le cadre de programmes de protection de l'environnement et d'assistance aux régions. Ces subventions doivent être financées par des fonds publics et non par des prix plus élevés imposés aux consommateurs, et ne pas comporter un soutien des prix. Les subventions de catégorie « orange » qui forment une mesure globale du soutien total ont une incidence directe sur la production et le commerce. Les mesures de catégorie « bleue » ou *de minimis* sont des mesures modestes par rapport à la valeur totale des produits (inférieure à 5%) qui visent à limiter la production ou à favoriser le développement agricole et rural. Les subventions à l'exportation sont des méthodes appliquées pour assurer artificiellement la compétitivité des exportations (OMC, 2005).

Ainsi, la position managériale de l'OMC est une attaque en règle contre la gestion de l'offre qu'elle considère comme une mesure de soutien direct. Au Canada, la gestion de l'offre garantit un approvisionnement prévisible en lait, en œufs et en volailles. L'effet déstructurant d'une telle approche déstabiliserait le monde rural et coûterait des milliards de dollars aux entreprises agricoles et au trésor public. Le groupe GO5 demande à ce que les produits sous gestion de l'offre soient classés par l'OMC comme des

« produits sensibles », une expression tarabiscotée de l'OMC pour encadrer toute tentative de recourir à la souveraineté alimentaire qui nuirait au commerce. Le gouvernement canadien a jusqu'ici soutenu la gestion de l'offre, s'opposant ainsi à l'OMC.

Pour Québec solidaire, **l'approche réductrice de l'OMC minimise des fonctions essentielles du secteur agroalimentaire**. Les citoyen-ne-s et leur État national veulent un développement durable, la souveraineté alimentaire pour nourrir convenablement sa population, des accords bilatéraux de commerce équitable, une protection contre la forte dépendance de la production agricole des fluctuations du marché et du climat, du développement régional, ainsi que la cohésion et l'intégration sociales.

Selon Via Campesina (http://www.viacampesina.org/main_fr/index.php), la **souveraineté alimentaire** est le droit des peuples de définir leurs propres politiques en matière d'alimentation et d'agriculture, de protéger et de réglementer la production et le commerce agricoles intérieurs afin de réaliser leurs objectifs de développement durable, de déterminer dans quelle mesure ils peuvent être autonomes et de limiter le dumping des produits sur leurs marchés. Même si le commerce international représente moins de 10% de la production agricole mondiale, les règles de l'OMC pourraient menacer le droit d'un pays à sa souveraineté alimentaire (GO5, 2007). Ainsi, l'OMC, par ses règles, remettrait la sécurité alimentaire nationale et le sort des écosystèmes agricoles entre les mains des commerçants internationaux et de leurs tribunaux. En réponse au « There is no alternative » imposé autocratiquement par les commerçants internationaux, l'État du Québec a le pouvoir délégué démocratiquement par ses citoyen-ne-s d'établir sa propre politique de souveraineté alimentaire.

La souveraineté alimentaire est un droit universel qui laisse la possibilité aux États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs ressources et sans impact négatif sur les populations d'autres pays. **Québec solidaire rejette donc la vision réductrice inversée des marchés agricoles mise en œuvre par l'OMC**. La souveraineté alimentaire ne s'oppose pas aux échanges commerciaux mais à la priorité donnée aux exportations en seul lien avec un avantage comparatif, faisant fi du développement durable des communautés rurales. En effet, le commerce fait partie de la fonction économique du développement durable, qui comprend aussi deux autres fonctions (société, environnement) **Le commerce devrait donc évoluer à l'intérieur du développement durable, et non l'inverse. Les décisions de l'OMC devraient être assujetties, par exemple, au respect des droits humains ainsi qu'aux exigences des Nations unies sur l'environnement, de l'organisation mondiale de la santé et du bureau international du travail.**

La souveraineté alimentaire garantit aux populations la sécurité alimentaire et s'ouvre aux multiples fonctions du secteur agroalimentaire en faveur des citoyen-ne-s laissés pour compte par l'OMC. La souveraineté alimentaire n'est pas synonyme d'auto-suffisance ou d'équilibre des comptes import-export. Elle permet des échanges internationaux de produits mais interdit le dumping. Elle accorde une importance aux conditions sociales et environnementales de la production des aliments. Au niveau local, elle favorise une agriculture locale de proximité destinée en priorité à alimenter les marchés régionaux et nationaux. Elle privilégie un rôle accru des femmes en agriculture.

La souveraineté alimentaire va de pair avec l'autonomie nécessaire pour contrôler son agriculture, ses frontières et ses relations avec d'autres peuples. Cependant, la responsabilité du commerce international relève du gouvernement fédéral qui doit intégrer des visions parfois très divergentes entre les provinces de l'est et de l'ouest. La souveraineté alimentaire et l'approche altermondialiste profiteront donc de **l'indépendance politique du Québec et d'une vision nationale et durable de l'agroalimentaire.**

En effet, comment développer des modes de production éthique et écologique et un commerce équitable si les efforts d'équité des prix sont déjoués par une importation massive de produits agricoles à bas prix venus de l'étranger sans égard à leur mode de production, aux distances parcourues et aux droits humains ?

Comment développer efficacement la multifonctionnalité de l'agriculture québécoise dans un contexte où le Canada a déjà fait partie avec les États-Unis du groupe de Cairns créé en 1986 pour contrer la multifonctionnalité de l'agriculture et favoriser la libéralisation des échanges ?

Recommandations

Que le gouvernement du Québec élabore une politique de souveraineté alimentaire autonome basée sur le développement durable de ses ressources.

Que le gouvernement du Québec s'engage des ententes bilatérales sur le commerce agroalimentaire équitable.

Conclusion

L'agriculture du Québec s'enlise dans la dysfonctionnalité du modèle productiviste et ne satisfait plus actuellement à aucun des trois principes du développement durable (économie, société, environnement). Les bénéfices du secteur agroalimentaire sont canalisés vers des fonctions spéculatives et commerciales imposées par les grandes entreprises de production, de transformation et de distribution sans considérer les dommages collatéraux causés à la société et à l'environnement. Le milieu rural perd de sa multifonctionnalité comme gardien des paysages, de l'environnement et de la cohésion sociale. En se dévitalisant, il perd des services et marginalise encore plus les agriculteurs et les habitants des zones rurales. La qualité de vie des Québécois-e-s dans l'espace rural ira donc en se détériorant si le Québec persiste dans cette voie tracée il y a plus de 40 ans en faveur des seules valeurs utilitaires de production de biens pour satisfaire aux besoins du commerce à bas prix, sans égard aux valeurs intrinsèques des citoyen-ne-s qui habitent les milieux ruraux et des vacanciers qui les fréquentent et les animent.

Les valeurs sociales et environnementales devront graduellement reprendre leur place dans le milieu rural. Québec solidaire s'oppose à ce que le commerce international impose seul ses choix, ses bénéfices, ses cotes, ses lois du marché et sa grosse machine judiciaire au-dessus des droits des États nationaux, des citoyen-ne-s et de l'environnement. Le commerce, qui forme l'une des nombreuses facettes du développement durable, doit donc évoluer à l'intérieur du développement durable, et non l'inverse. **Québec solidaire rejette donc la vision réductrice inversée des marchés agricoles mise en œuvre par l'OMC.**

Dans le secteur agroalimentaire, Québec solidaire fonde son action sur le concept d'écosystème et de multifonctionnalité dans le milieu rural, sur des cotes éthiques et écologiques attribuées aux modes de production et de transformation pour informer le consommateur de l'impact de ses choix et pondérer les subventions, sur des taxes éthiques et écologiques sur des produits ciblés, sur la démocratie participative et un rôle accru des MRC, sur les valeurs féministes et le commerce équitable le long de la chaîne agroalimentaire, sur les droits des travailleurs agricoles, sur le pluralisme syndical, sur la souveraineté alimentaire, sur l'altermondialisme et sur la souveraineté politique du Québec. Les entreprises en transition vers une agriculture éthique et écologique seront accompagnées par des crédits environnementaux et du capital patient.

Le pouvoir de décision concentré de plus en plus dans les grandes corporations, les banques et les régimes politiques autocrates vise principalement l'accumulation de biens. Un recentrage des pouvoirs de décision est nécessaire en faveur de l'État national et des citoyen-ne-s, gardiens du bien commun et des valeurs économiques, sociales et écologiques qui lui sont associées.

L'avenir se trouve dans une agriculture durable basée sur l'écologie, la justice sociale et la souveraineté alimentaire !

Références consultées

1. Agriculture et agroalimentaire Canada. Stratégie de développement durable. <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1175526032952&lang=f>
2. Au Bas de l'Échelle, 2007. Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, Montréal, p.3. <http://www.aubasdelechele.ca/images/memoire-avril-2007.pdf>
3. Bélanger, Pierre. 2007. L'urbanisation : menace ou espoir pour le milieu agricole ? 20^e Congrès de l'Association québécoise des spécialistes en sciences du sol, Université McGill, Bulletin de l'AQSSS volume XVII(1), page 15. http://www.aqsss.com/IMG/pdf/AQSSS_17_1_2007.pdf
4. Bernard, Jean-Thomas et Bélanger, Gérard. 2007. Les subventions aux alumineries : des bénéfices illusoirs. Département d'économie, Université Laval, Québec, Janvier 2007.
5. Blatz, C.V. 1994. Coming full circle: ethical issues in traditional and industrialized agriculture. Pages 33-42 dans : P. Kasper (Éd. ass.). Agricultural ethics : issues for the 21st century. American Society of Agronomy Special Publ. no. 57, Madison, WI.
6. Chantier de l'économie sociale. 2007. Fiducie du Chantier de l'économie sociale: de nouveaux fonds pour le développement des entreprises collectives. Bulletin volume 6 (4) avril 2007, page 1.
7. Chantier de l'économie sociale. 2001. De nouveau, nous osons... Document de positionnement stratégique. Chantier de l'économie sociale, Montréal.
8. Clark, Lisa F. 2006. Globalization, corporatization and the organic philosophy: social sustainability in question. Department of Political Science, Simon Fraser University. lfclark@sfu.ca.
9. Coalition citoyenne santé & environnement. 2003. Mémoire présenté par la Coalition citoyenne santé & environnement à la commission sur le développement de la production porcine au Québec dans le cadre des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Mai 2003.
10. CRAAQ (Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec). 2004. Portrait de l'établissement et du retrait de l'agriculture au Québec. Québec.
11. Dagenais, Huguette. 1989. Les recherches féministes des années 1980 : des voix/voies multiples et convergentes. Recherches féministes 2(2). <http://www.erudit.org/revue/rf/1989/v2/n2/057557ar.pdf>
12. Desrosiers, Clément. 2007. La zone agricole dans le territoire de la communauté urbaine de Montréal: bilan et perspectives. 20^e Congrès de l'Association québécoise des spécialistes en sciences du sol, Université McGill, Bulletin de l'AQSSS volume XVII(1), page 14. http://www.aqsss.com/IMG/pdf/AQSSS_17_1_2007.pdf
13. Ehrlich, P.R. 1988. The loss of diversity: causes and consequences. Pages 21-27 dans: E.O. Wilson (Éd.). Biodiversity. National Academic Press, Washington, DC.
14. Farmer, Bertrand. <http://www.agrireseau.gc.ca/bovinslaitiers/documents/farmer.pdf>
15. Fédération des agricultrices du Québec. 2007. http://www.agricultrices.com/cms/Upa/Pdf/Memoire_CAAAQ.pdf
16. Filière agroalimentaire du Québec. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/md/filieres/agro/>
17. Fox, M.W. 1983. Farm animal welfare and the human diet. Humane Society of United States, Washington, DC.
18. Freudenberger, C.D. 1994. What is good agriculture? Pages 43-53 dans : P. Kasper (Éd. ass.). Agricultural ethics : issues for the 21st century. American Society of Agronomy Special Publication no. 57, Madison, WI.
19. Gangbazo, George. 2007. Aide-mémoire pour élaborer un plan directeur de l'eau. Gestion intégrée de l'eau par bassin versant. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/fiches/aide-memoire.pdf>
20. Gangbazo, George., Roy, Jacques. et Le Page, Alain. 2005. Capacité de support des activités agricoles par les rivières : le cas du phosphore total. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/capacite-phosphore.pdf>
21. GO5. 2007. L'agriculture et l'OMC. La gestion de l'offre. <http://www.go5quebec.ca/fr/gestion.php>
22. Greenpeace, 2004: http://www.greenpeace.ca/f/campagnes/ogm/etiquetage/etiquetage_mythe.php

23. Hamann, Jean. 2004. Être agriculteur aujourd'hui : de grandes crises agricoles secouent le Québec et le monde. Des professeurs de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation en analysent les causes. Contact, le magazine des diplômés et des partenaires de l'université Laval. <http://www.contact.ulaval.ca/articles/etre-agriculteur-aujourd-hui-104.html>
24. Hartel, P.G. 1994. Overview. Pages 1-10 dans : P. Kasper (Éd. ass.). Agricultural ethics : issues for the 21st century. American Society of Agronomy Special Publication no. 57, Madison, WI.
25. MAPAQ. Changements climatiques. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Agroenvironnement/bonnespratiques/changementclimaticues/>
26. MAPAQ. 2006. Le rapport annuel de gestion 2005-2006 en un coup d'œil. Des actions pour le présent. Une vision pour l'avenir. Direction de la planification. Québec.
27. MAPAQ. Biodiversité. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Recherche.htm?r=zone%20agricole>. Biodiversité.
28. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales de l'Ontario. 2007. La régulation de la production et de la commercialisation des produits visés par les programmes de gestion des approvisionnements. <http://www.omafr.gov.on.ca/french/farmproducts/factsheets/production.htm>
29. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales de l'Ontario. 2007. Les agences nationales et les plans nationaux concernant les produits soumis à la gestion des approvisionnements. <http://www.omafr.gov.on.ca/french/farmproducts/factsheets/national.htm>
30. Nations Unies. 1993. Convention sur la diversité biologique. Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, le 5 juin 1992. Recueil de traités No. 30619.
31. Nature Québec. L'Agriculture et les changements climatiques au Québec. http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/TXT06-11_Feuillet_agriculture.pdf
32. OMC. 2005. Comprendre l'OMC. [Publications@wto.org](http://publications.wto.org)
33. Planchenault, Mélina. 2007. Revitalisation des terres agricoles : un projet d'aménagement intégré porteur pour le développement de l'agriculture périurbaine. 20^e Congrès de l'Association québécoise des spécialistes en sciences du sol, Université McGill, Bulletin de l'AQSSS volume XVII(1), page 16. http://www.aqsss.com/IMG/pdf/AQSSS_17_1_2007.pdf
34. Presse Canadienne, http://www.matin.qc.ca/articles/20070729162632/des_travailleurs_etrangers_tenant_syndiquer_affrontent_des_obstacles.html
35. Québec solidaire. <http://quebecsolidaire.net/qui-sommes-nous>
36. Régie des marchés agricoles du Québec. Rapport annuel 2003-2004, Québec. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/PER/764623/2003_04.pdf
37. Rieu, Annie. 2006. Agriculture et rapports sociaux de sexe. La 'révolution silencieuse' des femmes en agriculture. Études féministes. Janvier/juin 2006. <http://www.unb.br/ih/his/gefem/labrys9/libre/rieu.htm>
38. Roppel, Carla, Desmarais, Annette Aurélie et Martz, Diane. 2006. La politique agricole canadienne sous le regard des agricultrices. Rapport de recherche. Fonds de recherche en matière de politiques de condition féminine au Canada. Programme 'La restructuration économique du Canada rural : répercussions des politiques publiques sur les femmes des régions rurales'. Université de la Saskatchewan, Régina.
39. Roy, Jacques. 2005. Les bases scientifiques du règlement sur les exploitations agricoles. http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/bases.pdf
40. Royer, Annie. 2004. Crise de régulation des agricultures française et québécoise et perte de multifonctionnalité de l'agriculture. Analyse à partir d'une approche régulationniste. Mémoire de maîtrise, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, Université Laval, Québec. http://atom.univ-paris1.fr/documents/Memoire_Royer_2005.pdf
41. Saul, John. 2006. Mort de la globalisation. Editions Payot et Rivages, Paris, 411 pages.
42. Solidarité rurale du Québec. 2006. Pour une décentralisation démocratique. Les Presses de l'Université Laval, Québec. Textes de Gilles Paquet (Qui a peur de la gouvernance décentralisée ?)

- et de Bernard Vachon (Décentralisation et développement territorial : le cas des régions éloignées et intermédiaires à prédominance rurale au Québec).
43. UPA. 2001. Établissement d'une politique québécoise de la transformation alimentaire. Mémoire présenté au MAPAQ, Septembre 2001.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2001
 44. UPA. 2003. Premier jalon d'un nouveau contrat social en agriculture. Mémoire. Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2003
 45. UPA. 2004a. L'agriculture : un fleuron du Québec à mettre en valeur. Mémoire présenté au ministère des finances. http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2004
 46. UPA. 2004b. Une alliance entre les générations pour une agriculture à dimension humaine. Rapport d'orientation sur l'établissement des jeunes en agriculture au Québec. Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ). Juillet 2004.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2004
 47. UPA. 2005. Mémoire de l'UPA présenté à la commission des transports et de l'environnement dans le cadre du projet de loi no. 118 'Loi sur le développement durable', Québec décembre 2005.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2005
 48. UPA. 2006a. Les nouveaux enjeux agroalimentaires, il faut pousser plus loin la réflexion. Mémoire. Commission sur les audiences publiques en agriculture.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=68&annee=2006
 49. UPA. 2006b. Le goût d'en vivre. La force de l'action collective : les gains de l'Union 2005-2006. Rapport annuel 2005-2006, 2/3. UPA, Longueuil.
http://www.upa.qc.ca/fra/salle_presse/default.asp?idrubrique=69
 50. Waridel, Laure. 2005. Acheter, c'est voter. Le cas du café. Equiterre. Éditions Écosociété, Montréal.
 51. Worldwatch. 2006. L'État de la planète 2006. Gros plan sur la Chine et l'Inde. www.worldwatch.org, Institut Worldwatch, Genève, Suisse.